



Aménagement Hydroélectrique de Kinguéle Aval (34 MW)

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP). ANNEXE 7 DE L'EIES

MISE A JOUR A LA DEMANDE DES BAILLEURS DE FOND REV2



ARTELIA / EDF / BIOTOPE

Barrage, Hydraulique et Infrastructures

6, rue de Lorraine
38130 Echirolles

DATE : 04 - 2020

REF : 8210771

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. INTRODUCTION	5
2. METHODOLOGIE	6
3. REGLEMENTATION APPLICABLE	7
3.1. REGLEMENTATION GABONAISE	7
3.1.1. <i>La Constitution (Loi n°047/2010 du 12 janvier 2011)</i>	7
3.1.2. <i>La Loi N°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement</i>	7
3.1.3. <i>Code minier (Loi 017/2014 du 30 janvier 2015) portant réglementation du secteur minier au Gabon</i>	7
3.2. STANDARDS INTERNATIONAUX	7
3.2.1. <i>Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale</i>	8
3.2.2. <i>Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI)</i>	8
3.2.3. <i>Principes de l'Equateur (PE) des Institutions de Financement</i>	9
3.2.4. <i>Protocole de l'IHA pour l'évaluation des niveaux de durabilité</i>	9
3.3. NORMES ISO 26000 ET ISO 14001	9
4. IDENTIFICATION DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU PROJET	10
4.1. LE MAITRE D'OUVRAGE ET SES CONSULTANTS	10
4.2. LA TUTELLE GOUVERNEMENTALE	10
4.3. LES BAILLEURS DE FONDS	10
4.4. L'ENTREPRISE PRINCIPALE SES SOUS-TRAITANTS	10
4.5. LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAPs)	11
4.6. LES BENEFICIAIRES DU PROJET	11
4.7. LES CHEFS DE VILLAGE ET LEURS NOTABLES	12
4.8. LE CHEF DE REGROUPEMENT.....	12
4.9. LES AUTORITES DU CANTON	12
4.10. LES AUTORITES PROVINCIALES	13
4.11. LES AUTORITES DEPARTEMENTALES : PREFECTURE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL	13
4.12. LA COMMUNE DE KANGO	13
4.13. LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC)	14
4.14. LES SYNDICATS	14
4.15. LES SERVICES ETATIQUES DECONCENTRES ET SERVICES PUBLICS LOCAUX	14
4.15.1. <i>Les services de la santé du département du Komo</i>	15
4.15.2. <i>Agriculture, élevage et pêche</i>	15
4.15.3. <i>Foncier</i>	15
4.15.4. <i>Education</i>	15
4.15.5. <i>Environnement</i>	15
4.15.6. <i>Travail</i>	16

4.15.7. Alimentation en eau potable	16
4.15.8. Transport.....	16
4.15.9. Les communautés locales du projet	16
4.15.10. Le PNMC	16
4.16. LA SEEG	17
4.17. LES ENTREPRISES D'EXTRACTION D'AGREGATS	17
4.18. LES ENTREPRISES FORESTIERES	17
4.19. LES PETITES ENTREPRISES LOCALES	17
4.20. LES MEDIAS	18
5. RESUME DES ACTIVITES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DURANT L'EIES/PGES	19
5.1. PROGRAMME DES RENCONTRES EFFECTUEES	19
5.2. DEROULEMENT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	20
5.2.1. Premières réunions publiques.....	20
5.2.2. Deuxième série de consultations : restitutions et audience publique	20
6. PREVISIONEL DES ACTIONS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	22
6.1. ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LE MO (ASONHA).....	22
6.1.1. Organisation en phase de développement	22
6.1.2. Organisation en phase de construction	23
6.1.3. Organisation en phase d'exploitation.....	25
6.2. DIVULGATION DE LA DOCUMENTATION DU PROJET	25
6.3. CONSULTATION ET INFORMATION REGULIERES	25
6.3.1. Moyens de communication	25
6.3.2. Les niveaux de participation.....	26
6.3.3. Fréquence de la communication ordinaire.....	26
6.4. PARTICIPATION AU PLAN D'ACTION PRELIMINAIRE.....	26
6.4.1. Actions d'engagement dans le cadre du PAE.....	26
6.4.2. Actions visant à compléter les consultations réalisées dans le cadre de l'EIES	27
6.5. ACTIONS DE FORMATION ET SENSIBILISATION DURANT LA PHASE DES TRAVAUX	27
6.5.1. Formation santé, sécurité, environnement (SSE) du personnel et des sous-traitants	27
6.5.2. Sensibilisation des populations.....	27
6.5.3. Programme de soutien de l'administration pour le contrôle de l'exécution du PGES.....	28
6.6. INFORMATION CONCERNANT LE RECRUTEMENT LOCAL POUR LES TRAVAUX	28
6.7. PARTICIPATION A LA GESTION DES AFFLUX SOCIAUX.....	28
6.8. PARTICIPATION AU CHANTIER.....	29
6.9. CONSULTATION POUR LE PRME ET FINALISATION	29
6.10. PLAN DE CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT LOCAL ET REGIONAL (PDL)	30
6.11. INFORMATION CONCERNANT L'EXPLOITATION.....	30
6.12. CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION BIODIVERSITE (PAB).....	31
6.13. MECANISME DE GESTION DES REQUETES ET DES PLAINTES (MGRP)	31

7.	ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES DEPUIS LA PRÉSENTATION DE L'EIES AUX DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES PAR LE MO.....	32
7.1.	MISE EN ŒUVRE DU PAB.	32
7.2.	MOYENS ET ACTIONS DE COMMUNICATION.....	33
7.3.	CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDL ET DU PRME.....	33
7.4.	MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CSES) DU PROJET	33
	7.4.1. Mission	34
	7.4.2. Rôle	34
	7.4.3. Composition	34
	7.4.4. Missions des membres	35
	7.4.4.1. Le Maître d'Ouvrage	35
	7.4.4.2. La Préfecture :.....	35
	<i>Le préfet du département du Komo ou son représentant assure la présidence du comité de suivi. Il a un</i>	<i>35</i>
	7.4.4.3. Le Conseil départemental :.....	35
	7.4.4.4. La Gendarmerie Nationale locale	35
	7.4.4.5. Conservateur du Parc National des Monts de Cristal (1 représentant votant:	35
	7.4.4.6. Les Représentants des communautés locales :.....	36
	7.4.4.7. Règlement des litiges.....	36
	7.4.5. Récapitulatif des actions d'engagement des parties prenantes	36
7.5.	PRINCIPALES PERSONNES REGULIEREMENT CONTACTES	37
8.	ENGAGEMENT A VENIR DES PARTIES PRENANTES.....	39
8.1.	STRATÉGIE GLOBALE	39
8.2.	MATRICE D'ENGAGEMENT.....	40
8.3.	PLANIFICATION DES ACTIONS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	41
9.	MISE EN OEUVRE, SUIVI ET EVALUATION	43
10.	ANNEXES	44

1. INTRODUCTION

Selon la SP1 de la SFI, l'objectif « ...d'engager les parties prenantes est d'établir et de maintenir une relation constructive avec une variété d'intervenants externes au cours de la durée de vie du projet ... ». « Un processus d'engagement efficace permet aux vues, aux intérêts et aux préoccupations des différentes parties prenantes, en particulier des communautés locales directement touchées par le projet (les Communautés affectées), d'être entendus, compris et pris en compte dans les décisions relatives au projet et favorise la création d'opportunités de développement. »

Ce document constitue le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) annexé à l'EIES et qui est destinée à :

- Définir et décrire les personnes et groupes sociaux concernés par le projet (les PAPs) à l'attention du MO et de l'Entreprise de construction (Contrat de type EPC) ;
- Définir les actions pour informer, consulter et faire participer au projet de manière pertinente les PAPs ;
- Orienter la manière de tenir compte de tous ceux qui sont affectés par le projet ou ont un intérêt dans le projet en créant un dialogue constructif et respectueux avec les parties prenantes.

Il est et sera adapté, complété et mis à jour par l'équipe E&S du MO du projet qui mettra en œuvre les actions.

Ce PEPP a été élaboré à la fin du processus d'études d'impact environnemental et social et leurs plans associés puis mis à jour au début de la phase pré-projet en prenant en compte les actions engagés par le MO. Le PEPP sera partiellement actif durant la phase préparatoire du projet (phase d'environ une année avant le début des travaux) et s'appliquera pleinement dès le début de la phase de construction.

2. METHODOLOGIE

Cette version du PEPP se base sur les investigations réalisées dans le cadre des études de pré faisabilité (Etude environnementale et sociale initiale) et de faisabilité (Etude d'Impact Environnemental et Social, EIES). Ces méthodologies ont été détaillées dans l'EIES avec :

- Etudes bibliographiques et documentaires
- Investigations de terrain
- Système d'information géographique
- Consultations publiques formelles et informelles (voir 3.4).

Le PEPP a également été mis à jour et complété durant la phase préparatoire du projet après l'obtention du permis environnemental délivré par les autorités Gabonaises.

3. REGLEMENTATION APPLICABLE

3.1. REGLEMENTATION GABONAISE

Il n'existe pas de texte spécifique relatif à l'engagement des parties prenantes dans le cadre des projets au Gabon. Le cadre normatif qui oriente et encadre l'engagement des parties prenantes est constitué de lois et textes réglementaires. Il s'agit notamment de :

3.1.1. La Constitution (Loi n°047/2010 du 12 janvier 2011)

Elle affirme solennellement son attachement aux droits l'Homme et aux libertés fondamentales tels qu'ils résultent de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, consacrés par la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples de 1981, et par la Charte nationale des libertés de 1990 (L. 1/97 du 22 avril 1997) ; elle proclame solennellement son attachement à ses valeurs sociales profondes et traditionnelles, à son patrimoine culturel, matériel et spirituel, au respect des libertés, des droits et des devoirs du citoyen.

Article Premier : « La République gabonaise reconnaît et garantit les droits inviolables et imprescriptibles de l'Homme, qui lient obligatoirement les pouvoirs publics. »

3.1.2. La Loi N°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement

En son article 7-(2), elle garantit à toute personne le droit à un environnement sain et propice à son développement.

Au chapitre 2 traitant des règles et principes fondamentaux en son article 7 elle définit le principe de participation et stipule : « Chaque citoyen a le devoir de veiller à la protection de l'environnement et de contribuer à son amélioration, ainsi que le droit de se prononcer sur un sujet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement ».

En son article 30, elle institue les études d'impact environnemental, et son décret d'application n°539 du 15 juillet 2005 qui régleme les études d'impact sur l'environnement.

La procédure de consultation publique exigée par le décret 539 du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement (article 2) permet d'associer le public à l'élaboration des décisions d'aménagement. Cette démarche a pour but de susciter les appréciations, les suggestions et les contre-propositions des populations qui seront amenées à vivre ou non dans la zone aménagée.

3.1.3. Code minier (Loi 017/2014 du 30 janvier 2015) portant réglementation du secteur minier au Gabon

Dans son chapitre V traitant de la responsabilité sociale et des entreprises, il stipule en son article 241 que : « *l'entreprise doit contribuer aux projets de développement de l'Etat afin d'améliorer de façon significative les conditions de vie des populations et de participer au développement des collectivités locales* ».

3.2. STANDARDS INTERNATIONAUX

La réglementation internationale sur l'engagement des parties prenantes s'est étoffée au cours des deux dernières décennies. L'activité de construction des barrages hydroélectriques n'est pas restée en marge de cette évolution qui est portée par les organisations de financement du développement, les organisations internationales, les institutions de financement de projet, ou encore les associations professionnelles internationales, et divers référentiels internationaux.

3.2.1. Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde ou politiques opérationnelles de la Banque Mondiale qui concernent l'engagement des parties prenantes recommandent :

- des concertations (sur les projets de Catégories A et B) avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les ONG locales qui « prennent en compte leurs points de vue » avant d'élaborer les Termes de Référence (TDR) de l'Evaluation Environnementale (EE), et sur le projet de rapport de l'EE (PO/PB 4.01) ;
- l'élaboration des mesures de compensation et d'atténuation qui décrivent les procédures spécifiques relatives à la réinstallation involontaire et l'élaboration d'un plan de compensation équitable pour tous les usages du sol ; le promoteur doit contrôler les compensations effectivement reçues et en assurer un suivi (PO/PB 4.12) ;
- la mise en place d'une politique de diffusion de l'information de manière à la rendre disponible de manière pertinente dans les délais, ceci dans un format et une langue accessibles aux groupes concernés et aux ONG (PO/PB 4.01).

En résumé, la Banque demande de réaliser des consultations publiques des groupes affectés par le projet ainsi que des ONG locales dès que possible. Au moins 2 consultations formelles sont obligatoires:

- Immédiatement après le screening environnemental et avant finalisation des TDR de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) ou autre document d'EE;
- Après préparation du draft de l'ESIA, pour obtenir le retour des communautés.

Par la suite, des consultations régulières des communautés affectées doivent être réalisées pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet pour traiter avec eux des questions qui les concernent.

Ces politiques ont été remplacées par le nouveau « Environmental and Social Framework » (ESF) en 2017 et s'appliquera à l'avenir à tout nouveau projet financé par la Banque Mondiale. Elles sont plus exigeantes, notamment en matière d'engagement des parties prenantes. L'ESF est un document intégré qui comprend 10 politiques, dont une traite spécifiquement de l'engagement des parties prenantes (ESS 10). Il est demandé d'engager les parties prenantes comme une partie intégrale de l'évaluation environnementale et sociale ainsi que de la conception et de la mise en œuvre du projet. Le promoteur doit élaborer un plan d'engagement des parties prenantes qui comprend :

- l'identification et l'analyse des parties prenantes, tant affectées que celles qui ont un intérêt dans le projet ;
- la planification sur comment l'engagement des parties prenantes sera mise en œuvre ;
- La divulgation de l'information ;
- La consultation des parties prenantes ;
- La prise en compte et la réponse aux plaintes ; et
- La reddition de comptes aux parties prenantes.

Dès les phases de développement et à travers toutes les phases suivantes, des consultations significatives ("meaningful") et interactives (au-delà de la simple information ou collection de remarques des participants) doivent être menées. L'information doit être divulguée de manière claire et transparente. Par ailleurs, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place pour répondre de manière simple et efficace aux griefs des parties prenantes.

3.2.2. Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI)

La Norme de performance 1 (NP1) et sa note d'accompagnement (GN1) prescrivent un haut niveau d'engagement des parties prenantes. Un processus d'engagement efficace doit permettre aux vues, aux intérêts et aux préoccupations des différentes parties prenantes, en particulier des communautés locales directement touchées par le projet, d'être entendus, compris et pris en compte dans les décisions relatives au projet, et de favoriser la création d'opportunités de développement.

Le client de l'IFC doit formuler et mettre en œuvre un Plan d'engagement des parties prenantes qui doit prendre en compte les caractéristiques et les intérêts des Communautés affectées. Il doit commencer à un stade précoce, comprendre et documenter un processus de Consultation et Participation Eclairées (CPE),

inclusif (hommes, femmes, personnes âgées, jeunes, personnes déplacées et personnes ou groupes vulnérables et défavorisés), transparent et compréhensible par les PAPs et dans leurs langues de préférence. Il comprend des échanges de vues et d'informations approfondis, ayant un caractère itératif, qui aboutissent à la prise en compte par le client, des opinions des Communautés affectées sur les questions qui les touchent directement.

La consultation doit être itérative sur les zones concernées par les impacts potentiels sur les Communautés affectées, afin que le client puisse intégrer leurs points de vue au processus de prise de décision. La CPE doit être de nature à susciter un « large soutien au Projet ». Le large soutien des Communautés se manifeste sous la forme de témoignages d'appui présentés par les membres des Communautés affectées, en personne ou par l'intermédiaire de représentants agréés, pour l'activité commerciale proposée. Ce large soutien peut exister même si certaines personnes ou groupes de personnes s'opposent, mais il doit être effectif et documenté.

Enfin, un mécanisme de résolution des griefs est obligatoire pour les communautés affectées par des impacts négatifs, pour recevoir les plaintes et enregistrer les préoccupations des Communautés et pour faciliter la recherche de solutions. Il doit avoir pour objectif de permettre de résoudre rapidement les questions soulevées, en utilisant un processus de consultation compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel et facilement accessible sans imposer de coût à la partie faisant part de ses préoccupations et sans l'exposer à des représailles.

3.2.3. Principes de l'Equateur (PE) des Institutions de Financement

L'objectif des PE, pour les établissements financiers signataires, est de s'assurer que les projets qu'ils financent, et particulièrement ceux qu'ils financent dans les pays et marchés émergents, sont réalisés en tenant compte de critères sociaux et environnementaux. Dans leur deuxième version, les PE sont au nombre de 10, et les principes 5 et 6 portent de manière plus spécifique à l'engagement des parties prenantes.

- Principe 5 (Consultation et communication) : le promoteur doit effectuer des consultations des communautés affectées, et ce, d'une manière coordonnée et adaptée afin de faciliter leur participation à l'ensemble du processus du projet.
- Principe 6 (Mécanisme de règlement des griefs) : le promoteur devra mettre en place un mécanisme de règlement des griefs afin de recevoir les plaintes et de faciliter la résolution des conflits avec des individus ou des groupes affectés par le projet.

3.2.4. Protocole de l'IHA pour l'évaluation des niveaux de durabilité

Le protocole pour l'évaluation des niveaux de durabilité de l'International Hydropower Association (IHA) établit que la bonne pratique de base implique un engagement bien programmé (p.14) avec les communautés affectées par le projet, et la mise en place de « processus suivis afin que les communautés affectées par les projets puissent soulever leurs préoccupations et recevoir la réaction ».

3.3. NORMES ISO 26000 ET ISO 14001

La norme ISO 26000 sur la responsabilité sociale des organisations demande que dans le cadre de sa responsabilité sociétale, l'organisation (projet) prenne en compte les intérêts des différentes parties prenantes dans ses prises de décision. La responsabilité sociétale du projet s'analyse vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités dans la société et sur l'environnement naturel, et se traduit par un comportement transparent et éthique vis-à-vis des parties prenantes.

La norme ISO 14001 récemment remise à jour exige la prise en compte des « parties prenantes intéressées » dans la gestion de toutes les activités de l'entreprise.

4. IDENTIFICATION DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU PROJET

4.1. LE MAITRE D'OUVRAGE ET SES CONSULTANTS

Le projet d'aménagement hydroélectrique de Kingulé Aval est développé par le consortium composé de Meridiam et du Fond Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS). Les consultants techniques et environnementaux et sociaux de la phase de développement comprennent EDF (partie technique) ainsi que le consortium Artelia-EDF-Biotope (partie environnementale et sociale – E&S), ainsi qu'un certain nombre de sous-traitants.

Le Fonds Gabonais d'Investissements stratégiques (FGIS) et la société Meridiam ont annoncé le 28 mai 2018 à Libreville, le lancement de la société ASONHA ENERGIE SA (ASONHA) détenue à 40% par le FGIS et à 60% par le fond d'investissement Meridiam, en vue de la signature d'un contrat de concession avec l'État Gabonais dans le cadre du développement de l'aménagement hydroélectrique de Kingulé Aval dans la province de l'Estuaire (Kango-Gabon).

La société ASONHA, **Maitre d'Ouvrage du projet (MO)** aura donc pour objet social de concevoir, de construire les ouvrages du projet et de trouver le financement nécessaire auprès des bailleurs de fonds et d'assurer l'exploitation de l'aménagement tout au long de la période de concession.

4.2. LA TUTELLE GOUVERNEMENTALE

Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques est l'entité en charge des projets énergétiques au Gabon.

Par ailleurs, la Direction Générale de l'Environnement (DGPEN) du Ministère de l'environnement est en charge de l'approbation des études environnementales et sociales, de l'octroi du Certificat de Conformité environnemental du projet et du suivi des actions du PGES.

S'agissant d'un projet en partie dans la zone d'un parc national, l'ANPN (Agence Nationale des Parcs Nationaux) est partie prenante dans l'octroi du Certificat de Conformité environnemental.

Ce PEPP ne fait pas de préconisations sur ces acteurs qui concernent la gouvernance du projet.

4.3. LES BAILLEURS DE FONDS

Les investisseurs et prêteurs sont des acteurs importants dans la gouvernance du projet. Les bailleurs de fonds internationaux ainsi que les grandes banques arrivent dans un projet avec des conditionnalités diverses, en particulier environnementales et sociales (e.g. standards IFC, principes de l'Equateur, loan agreements, etc.). A travers leurs due diligence puis leur LTA (Lender Technical Advisor), elles vérifient la conformité du projet à leurs standards et aux accords de projet. Les investisseurs font également partie de la gouvernance du projet à travers le pacte d'actionnaires, le board et autres instances décisionnaires du projet.

Ce PEPP ne fait pas de préconisations sur ces acteurs qui concernent la gouvernance du projet.

4.4. L'ENTREPRISE PRINCIPALE SES SOUS-TRAITANTS

L'entreprise principale est l'entreprise EPC (Engineering, Procurement, construction) qui sera responsable de finaliser la conception et de construire l'aménagement. Elle sera donc entre également le maitre d'œuvre du projet. C'est elle qui dirige et maîtrise le chantier, sous le contrôle du maître d'ouvrage, et elle est tenue de respecter son contrat ainsi que les spécifications techniques, environnementales et sociales qui figurent dans son cahier des charges. C'est un acteur très important pendant la phase de construction.

4.5. LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAPS)

Une personne affectée par le projet (PAP) est une personne qui, du fait de la mise en œuvre du projet, perd le droit de propriété, d'usage ou de mise en exploitation d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres cultures annuelles ou pérennes, d'une activité économique, culturelle, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.

Les principales PAPS du projet Kinguélé aval sont :

- Les personnes qui subiront les nuisances du chantier (essentiellement habitants d'Andock Foula);
- Celles qui ressentiront les effets de la réduction des zones de chasse et cueillette de produits forestiers non ligneux (essentiellement habitants d'Andock Foula) ;
- Les quelques pêcheurs et usagers de la rivière (navigation) qui subiront des perturbations sur leur activité du fait de la construction et du fonctionnement de l'aménagement. Lors des approches des parties prenantes, un seul pêcheur professionnel a été identifié à Andock Foula. Les hommes des deux villages Andock Foula et Alen Komo pratiquent la pêche de subsistance ;
- Les habitants qui subiront les effets des afflux sociaux : pression sur les ressources naturelles, sur les infrastructures, changement social, etc. : essentiellement Andock Foula et dans une moindre mesure, Alen Komo et Kango.
- Le Parc National des Monts de Cristal (PNMC) qui subira une perte de surface – compensée – ainsi que la SEEG qui subira des nuisances sur sa voie d'accès aux aménagements hydro-électriques.

Les populations du village d'Andock Foula seront les plus affectées puisque l'emprise physique des composants permanents de l'aménagement se situera à quelques kilomètres du village, ainsi que les emprises temporaires et les zones où se concentrent certaines nuisances du chantier. Ces populations vont perdre leurs droits d'usage coutumiers (cueillette, agriculture, chasse de subsistance, etc) de la forêt sur la zone d'emprise du projet en dehors du PNMC. Ceux-ci sont déjà limités par la présence du Parc National des Monts de Cristal (PNMC) puisque le village se situe dans la zone tampon de ce parc. Ces populations vont également perdre une partie de leurs droits de propriété coutumière puisque la base vie et les installations annexes vont se faire sur leurs terres ancestrales. Enfin, il est anticipé que malgré les mesures de prévention, le village d'Andock Foula sera récepteur d'afflux sociaux de ressortissants du village actuellement résidant à Libreville et de nouveaux migrants à la recherche d'opportunités d'activité génératrice de revenus.

Les PAPS ont un intérêt fort dans le projet. Elles seront associées à travers les actions du PGES, du PRME, du plan de contribution au développement local, du Plan d'Action Biodiversité (PAB), du maître d'œuvre ainsi que des actions d'information et consultation du projet.

4.6. LES BENEFICIAIRES DU PROJET

D'un autre côté, les villages de la zone d'influence du projet, principalement le village d'Andock Foula et à un degré moindre les villages d'Alen Komo, pourraient bénéficier de retombées du projet, surtout des mesures de bonification prises par le projet. Il s'agit par exemple de l'emploi, de la formation, de la route, des débouchés commerciaux pour la production agricole, de certaines mesures du PGES et du plan de contribution au développement local. Par ailleurs, les entreprises locales (Colas, Wally BTP, SEEG aménagements hydro-électriques existants de Tchimbélé et de Kinguélé) ainsi que le Parc National des Monts de Cristal – PNMC –, dont les zones Sud du secteur Mbé recoupent partiellement les emprises du projet et dont les bureaux sont situés à la cité d'exploitation de Kinguélé, bénéficieront de l'amélioration de la route et autres infrastructures (téléphonie, etc.) mises en place par le projet. Le PNMC bénéficiera également de mesures du Plan d'Action Biodiversité du Projet.

Enfin, le chef-lieu du département du Komo (Kango) pourrait bénéficier de changements induits par la mise en œuvre du Projet (emploi, accroissement des échanges économiques, amélioration d'infrastructures, etc.).

Les bénéficiaires ont un intérêt fort dans le projet. Ils seront associés à travers les actions du PGES, du plan de contribution au développement local, du PAB, du maître d'œuvre ainsi que des actions d'information et consultation du projet.

4.7. LES CHEFS DE VILLAGE ET LEURS NOTABLES

Le chef de village incarne et représente l'autorité administrative à la base. Il est délégué du Chef de canton. Il exerce à son niveau toutes les tâches administratives. Le Chef de village participe à l'élaboration du plan de développement du village et des programmes conçus par le Conseil départemental et en suit la réalisation. Il joue le rôle d'informateur auprès du Préfet, notamment en matière de mouvements de population, de litige et de toute autre information concernant le village.

Les chefs de villages sont assistés dans leur fonction par des notables qui sont généralement des chefs de lignages, des fils du village souvent retraités. Ces derniers participent aux grandes décisions concernant le village et au règlement des différends entre administrés par le chef de village.

Les chefferies traditionnelles jouent un rôle important dans la reconnaissance des droits fonciers des familles qui composent les villages, ainsi que dans la gestion des conflits locaux notamment en tant qu'instance de médiation locale.

Les chefs de village sont des interlocuteurs de premier choix pour la mobilisation de la population et pour l'information du projet sur le village ou du village sur le projet. Les chefferies traditionnelles peuvent faciliter le dialogue avec les parties prenantes locales.

Les chefferies concernées par le projet sont celles d'Andok Foula (1 chef) et d'Alen Komo (1 chef).

Les chefferies (chefs et notables) ont un intérêt fort dans le projet. Ils seront associés à travers les actions du PGES, du plan de contribution au développement local, du maître d'œuvre ainsi que des actions d'information et consultation du projet.

4.8. LE CHEF DE REGROUPEMENT

Le chef de regroupement comme le chef de village incarne et représente l'autorité administrative à la base quand il s'agit d'au moins deux villages regroupés comme c'est le cas dans la zone du projet. Cependant, le chef de regroupement actuel n'est plus en mesure d'exercer toutes ses responsabilités et les tâches administratives qui lui sont dévolues sont exercées par le chef de village d'Andock Foula. D'un autre côté, il doit être systématiquement invité aux grands événements.

Le chef de regroupement a un intérêt fort dans le projet. Il sera associé aux actions d'information et consultation du projet.

4.9. LES AUTORITES DU CANTON

Le canton regroupe un ensemble de villages structurés. Le Chef de canton en est l'autorité responsable. Il est assisté dans sa tâche par un secrétaire de canton. Selon la loi, il veille à l'application des lois et règlements ainsi que des décisions administratives. Il coordonne l'activité des chefs de villages, assure la police administrative, veille à la salubrité publique. Le Chef de canton coordonne, anime et contrôle le développement rural dans tous les domaines et notamment dans le regroupement des villages, l'amélioration de l'habitat et la promotion socio-économique de son canton. Il propose au sous-préfet ou au préfet les mesures d'ordre général concernant l'administration et la vie du canton. Toutes ces prérogatives et tâches administratives restent théoriques pour ce qui est du canton Engong ou 3^{ème} canton du département du Komo. Le chef de canton actuel est une personne du troisième âge dont la fonction est plus honorifique que pratique. D'un autre côté, il doit être systématiquement invité aux grands événements.

En outre, ni les chefs de villages, ni le chef de canton ne disposent de moyens financiers, logistiques et ressources humaines pour assurer les tâches administratives qui leurs sont dévolues.

Les autorités du canton ont un intérêt fort dans le projet. Elles seront associées à travers les actions d'information et consultation du projet.

4.10. LES AUTORITES PROVINCIALES

La Province de l'Estuaire comprend 5 départements dont le Komo. Son chef-lieu est situé à Libreville. Elle est dirigée par un Gouverneur nommé en conseil des ministres. Les autorités provinciales doivent être tenues au courant et invitées aux grands événements. Toutefois, dans la zone du projet étant donné leur ressort et leurs préoccupations, elles ne sont pas aussi impliquées par rapport au projet que les autorités départementales et locales.

Les autorités provinciales n'ont pas encore été contactées par le Projet. Elles seront associées à travers les actions d'information et de consultation du projet.

4.11. LES AUTORITES DEPARTEMENTALES : PREFECTURE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le département – circonscription administrative subdivision de la province, est géré par le préfet, autorité déconcentrée de l'État nommé par le pouvoir central. L'administration départementale se compose du cabinet du préfet, d'un secrétariat général, des services départementaux de l'État et des districts.

Le Préfet veille sur la marche générale de l'Administration de sa circonscription. Il assure la tutelle du Conseil départemental et par délégation celle des Communes relevant de sa juridiction. Toute l'activité du département est centralisée par le cabinet du Préfet, dirigé par un Secrétaire général. Celui-ci fait fonction de Chef de service de l'Administration départementale.

Parmi ses attributions, le préfet coordonne les enquêtes sur la reconnaissance d'utilité publique et la concession des terrains domaniaux. Par ailleurs, il est à l'échelon du département le seul habilité à réunir les opérateurs économiques, les partenaires sociaux, les chefs de villages, les populations, les chefs traditionnels et les OSC.

Le département – collectivité locale est administré par un organe délibérant, le Conseil départemental, et un organe exécutif, le Bureau du Conseil départemental, dirigé par un Président. La principale collectivité locale de la zone d'aménagement du projet est le département du Komo dont le chef-lieu se trouve à Kango. Toutefois, comme les autres collectivités locales du Gabon, le département du Komo est confronté à des difficultés liées à l'insuffisance des ressources financières et humaines.

Dans ce contexte, le projet de Kinguélé Aval suscite de fortes attentes en matière de développement.

Les préfetures et /ou les conseils départementaux peuvent jouer un rôle important dans la facilitation du dialogue avec les parties prenantes, grâce à leur grande capacité de mobilisation des acteurs locaux et extérieurs. Les préfetures et /ou les conseils départementaux sont aussi des acteurs importants pour la gestion des conflits locaux.

Les autorités départementales ont exprimé un intérêt fort dans le projet. Elles seront associées à travers certaines actions du PGES, du plan de contribution au développement local, du PAB, ainsi que des actions d'information et de consultation du projet.

4.12. LA COMMUNE DE KANGO

L'organisation territoriale de la République Gabonaise comprend deux catégories de collectivités locales (le département et la commune) et six catégories de circonscriptions administratives : la province, le département, le district, le canton, le regroupement de villages et le village. Ces différentes entités territoriales, se juxtaposent ou se superposent selon les cas.

En réalité, la commune correspond à la zone urbaine tandis que le département concerne l'espace rural. Tout comme le département, elle a des moyens très limités. La commune est dirigée par un maire assisté d'un conseil municipal. Elle n'a pas encore été contactée par le Projet.

L'arrivée d'un projet hydro-électrique dans la zone et les effets potentiels sur la commune de Kango font que la commune de Kango a probablement un intérêt fort dans le projet. Elle sera associée à travers les actions du plan de contribution au développement local ainsi que des actions d'information et de consultation du projet.

4.13. LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC)

Les ONG identifiées jusqu'ici sur la base des informations collectées sont les suivantes :

- L'ONG Wildlife conservation Society (WCS) basée à Libreville. Elle a été impliquée dans la création et la gestion du PNMC.
- L'ONG The Nature Conservancy (TNC), basée à Libreville. Elle s'intéresse notamment à la gestion du bassin versant de la Mbei. TNC a déjà été rencontrée par le Projet. Elle a exprimé un intérêt fort pour le projet.
- Les ONG MINAPYGA, ADCPPG, EDZENGUI ont été consultés pour confirmer l'absence de peuple autochtone dans la zone d'impact du projet
- Le WWF qui travaille également en concertation d'autres NGO sur la préservation de la biodiversité et les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles
- Gabon Ma Terre Mon Droit (GMTMD) Elle s'intéresse prioritairement aux enjeux de gouvernance des ressources naturelles, y compris dans le secteur forestier avec le déploiement d'actions conjointes et coordonnées en faveur des droits des communautés sur la terre. Elle travaille également sur le suivi des investissements non forestiers dans le secteur forestier et notamment dans le secteur agro-industriel pour faire face aux nouveaux enjeux de la gestion durable des ressources naturelles.

L'engagement des organisations internationales (en particulier les ONGs) dans le Projet peut comporter des risques : imposition des thématiques qui sont plus pertinentes pour les ONGs que pour le projet ; pressions diverses ; risque de se substituer aux services étatiques ; complexification de la stratégie sociétale du projet. D'un autre côté, le dialogue avec les ONGs internationales crédibilise la stratégie et les actions du projet. Leur expérience dans des projets similaires dans d'autres pays peut se révéler utile pour le succès de la stratégie sociétale du projet.

A travers les actions de plaidoyer et de promotion de la gouvernance, les ONG peuvent influencer la perception du projet par les autres parties prenantes et certaines décisions majeures. Par ailleurs, elles peuvent être utilisées dans la mise en œuvre de certaines actions de réduction ou compensation des impacts ou de bonification.

D'une manière générale, il convient d'informer et consulter régulièrement les ONGs lors de la construction et l'exploitation du projet. Le cas échéant, certaines pourront être impliquées pour la mise en œuvre de mesures du PDL et du PRME.

4.14. LES SYNDICATS

Le syndicat Union des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics (UTBTP) rassemble les travailleurs du bâtiment et des travaux publics et est membre de l'Entente Syndicale des travailleurs du Gabon (ENSYTG) et membre de l'Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (IBB).

Le projet devra favoriser le dialogue permanent entre les entreprises et les syndicats pour prévenir les conflits collectifs et individuels, et régler à l'amiable les différends.

Les relations entre maître d'œuvre et syndicat/personnel ne sont pas prises en compte dans ce PEPP. Les standards IFC demandent qu'un mécanisme de gestion des plaintes spécifique à l'entreprise contractante soit élaboré.

4.15. LES SERVICES ETATIQUES DECONCENTRES ET SERVICES PUBLICS LOCAUX

Les directions et services départementaux des différents ministères et services publics sont les collaborateurs techniques immédiats du préfet, et sont les relais locaux des programmes gouvernementaux de développement.

4.15.1. Les services de la santé du département du Komo

Le service public de santé dans le département du Komo est piloté par le centre médical de Kango. Du côté privé, il y a 6 infirmeries et 3 dépôts de pharmacie dans le département du Komo.

Le centre départemental de santé de Kango a exprimé un intérêt fort dans le projet. Le médecin chef du centre médical de Kango sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre des actions santé du PGES, de certaines actions du plan de contribution au développement local, du maître d'œuvre ainsi que des actions de consultation.

4.15.2. Agriculture, élevage et pêche

Le chef du secteur agricole chargé de l'élevage et des pêches du ministère de l'agriculture et du développement rural et son personnel sont la cheville ouvrière du développement agricole local, à travers la formation, la sensibilisation, l'accompagnement technique, la fourniture de semences améliorées et d'intrants, et la surveillance épidémiologique. Implantés à Kango, ils sont les relais opérationnels de l'ensemble des programmes de développement agricole.

Par ailleurs, il faut signaler l'existence de l'Institut Gabonais d'Appui au développement (IGAD), créée en 1992 à l'initiative du groupe Total, d'Agri Sud et du gouvernement gabonais dans le cadre de la Provision pour Investissement Diversité (PID). Les objectifs visés par IGAD sont :

- le développement d'un tissu agricole de type péri-urbain privé sous forme d'agriculture sédentaire intensive et protectrice de l'environnement;
- l'approvisionnement des marchés urbains en produits frais locaux ;
- la recherche développement sur la valorisation des potentialités agricoles et para-agricoles.

Ces deux institutions n'ont pas encore été contactées par le Projet. **Elles pourraient appuyer les actions d'accompagnement des PAPs prévues dans le PGES ou les mesures de bonification.** A ce titre, **elles peuvent avoir un intérêt fort pour le projet.**

4.15.3. Foncier

La direction provinciale de l'ANUTTC du ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières est chargée de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique domaniale, foncière et cadastrale, et notamment en ce qui concerne l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat et des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public et privés. **Le directeur provincial de l'ANUTTC de la Province de l'Estuaire et son personnel dans le département du Komo peuvent faire partie de l'enquête chargée de l'évaluation des droits fonciers dans la zone du projet.**

4.15.4. Education

L'Inspecteur délégué d'académie (IDEA) du ministère de l'Education nationale et son personnel s'occupent de l'éducation dans le département.

Le canton d'Engong n'a que 3 écoles pour 21 villages. Une seule école se trouve dans la zone d'influence du projet, celle d'Alen Komo. Elle a un directeur et est en cours de recrutement d'enseignants. Les enfants d'Andock Foula, Makabane et Madouaka sont scolarisés à Libreville, Ntoun et Kango.

Le directeur de l'école d'Alen Komo ainsi que les autorités du Ministère sont des interlocuteurs du Projet en ce qui concerne l'éducation. Le premier a déjà été rencontré par le Projet. **Ils pourront être associés à travers certaines actions du PGES, du plan de contribution au développement local ainsi que des actions de consultation du projet.**

4.15.5. Environnement

La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Ministère de la Forêt et de l'Environnement veillera au respect des normes environnementales dans les installations du projet. Outre son rôle de contrôle des études d'impact environnemental, de l'exécution des plans et des programmes ou

de toutes les études liées aux projets à mettre en place, **elle pourra organiser des inspections sur les sites du projet.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAB (Plan d'Action Biodiversité), l'ANPN sera également une partie prenante essentielle pour la compensation et la restauration des milieux naturels que s'engage à mener le maître d'ouvrage.

4.15.6. Travail

L'inspection départementale du ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle accompagne les collectivités territoriales décentralisées en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle, insertion des demandeurs d'emploi. **Elle pourra faciliter le recrutement de la main d'œuvre locale.**

4.15.7. Alimentation en eau potable

La direction des ressources hydrauliques du ministère de l'énergie veille sur les normes de construction des ouvrages d'hydraulique villageoise, la qualité de l'énergie fournie et les normes de distribution ainsi que sur la qualité de l'eau. **Elle pourra être sollicitée pour certaines actions du PGES ou de bonification communautaire** (contribution à la remise en état ou construction de puits/forages, électrification rurale).

4.15.8. Transport

En matière de transport dans le département du Komo on trouve également le Ministère du transport, le Ministère de la marine marchande, la compagnie des chemins de fer SETRAG et la société de transport SOGATRA. Les transports par barge, train et route sont structurants pour les activités économiques et sociales de la zone du projet. **Certaines de ces entreprises pourront être sollicitées pour le transport des matériaux du projet.**

Tous ces interlocuteurs ministériels sont susceptibles de relayer la communication du projet au sein de la hiérarchie administrative et gouvernementale, fournir des données importantes au projet, participer à la mise en œuvre de certaines mesures du PGES ou de bonification ou contrôler les activités du projet. Toutefois, de manière générale, il ressort que ces services disposent de peu de ressources humaines et de moyens logistiques et financiers.

4.15.9. Les communautés locales du projet

Les communautés locales de la zone du projet partagent une caractéristique essentielle : leur disponibilité par rapport au Projet. Elles attendent depuis des décennies sa réalisation et ont développé des attentes fortes à la fois communautaires et individuelles.

Dans la zone d'influence directe et indirecte du projet, on trouve les villages d'Andock Foula, Alen Komo, Makabane, Madouacka ainsi que les débarcadères d'Atak et Nzamaligue. A cela il faut ajouter le chef-lieu du département, la petite ville de Kango.

Certaines communautés locales voisines du projet sont concernées par des mesures du PGES ou du plan de contribution au développement local. Par ailleurs, une stratégie de gestion des attentes, d'information et participation de ces communautés devra être élaborée.

4.15.10. Le PNMC

Le Parc National des Monts de Cristal (PNMC), émanation de l'Agence Nationale des Parc Nationaux (ANPN) organise la conservation de la riche biodiversité dans la zone du projet. Il est largement structurant pour les droits d'accès, d'utilisation des ressources naturelles et plus généralement l'aménagement du territoire dans la zone. Les villages de la zone d'influence du projet sont situés dans la zone tampon. Actuellement, le Parc organise essentiellement l'activité touristique dans la zone : sentiers de promenade, visites guidées et hébergement, en collaboration avec la cité d'exploitation de la SEEG. Le PNMC a son siège à la cité d'exploitation de Kinguélé, et l'ANPN est à Libreville.

Le PNMC est déjà et sera associé de près au projet dans toutes ses phases, notamment à travers les actions du PGES et du Plan d'Action Biodiversité (PAB).

4.16. LA SEEG

La Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG) est l'opérateur des barrages de Kinguélé et Tchimbélé, le distributeur d'énergie et d'eau potable au Gabon ainsi que le propriétaire et opérateur de la route d'accès au Projet. **La SEEG est donc un acteur majeur pour le Projet Kinguélé aval et doit être associé à toutes ses phases.**

4.17. LES ENTREPRISES D'EXTRACTION D'AGREGATS

Les sociétés COLAS et Wally BTP pratiquent l'exploitation de granite à proximité immédiate de la zone de chantier du projet.

- La société de BTP Colas exploite la carrière Kinguélé 1 près d'Alen Komo et du débarcadère d'Atak, et commence l'exploitation d'une carrière Kinguélé 2 à l'entrée d'Andock Foula. En ce qui concerne la responsabilité d'entreprise, Colas a mis en place quelques activités telles que des ruches pour les populations à Andock Foula et Alen Komo, un partenariat avec le PNMC, l'électricité à Alen Komo à partir de son groupe électrogène, l'eau dans la base vie d'Alen Komo, l'accès (limité) à l'infirmerie. Par ailleurs, l'entreprise s'efforce de prioriser l'emploi local et établit un dialogue constant avec les villageois et avec les autorités locales (préfet, chefs de village).
- La société Wally BTP est en train d'habiliter une nouvelle carrière de graviers entre Alen Komo et Andock Foula. La mise en service devrait s'effectuer début 2018 et générer quelques emplois.

Les opérateurs économiques voisins du projet (SEEG, Colas, Wally BTP) ont exprimé la volonté de s'associer au projet pour dialoguer avec les parties prenantes locales et éventuellement mutualiser des actions de responsabilité sociale d'entreprise.

4.18. LES ENTREPRISES FORESTIERES

Plusieurs sociétés pratiquent l'extraction de grumes aux limites de la zone d'influence du projet :

- La Société Equatoriale d'Exploitation Forestière (SEEF) possède un camp et un débarcadère à Nzamaligue sur le Komo, ainsi que deux autres camps d'exploitation.
- Les sociétés HUA JIA, BSG, SIMATI, IBNG et PENG XIN, à capitaux chinois, au-delà de la zone d'influence indirecte du projet, pratiquent également l'exploitation forestière et la transformation du bois.

Hormis un premier contact informel avec la SEEF à Nzamaligue, ces entreprises n'ont pas encore été contactées par le projet. A l'initiative du Projet, elles pourraient participer à un dialogue inter-entreprises et à une mutualisation des actions de responsabilité sociale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAB, ces parties prenantes pourraient être impliquées dans les opérations de compensation et de restauration des habitats.

4.19. LES PETITES ENTREPRISES LOCALES

Pendant la construction du Projet, le maître d'œuvre principal et le maître d'ouvrage seront amenés à sous-traiter un certain nombre de tâches ou fournitures de biens et services à des entreprises internationales, nationales et locales. **Un effort devra être fait dans le renforcement des capacités des acteurs de la zone du Projet en vue de maximiser la sous-traitance locale.** L'approvisionnement des bases vie en produits alimentaires, l'ouverture contrôlée de magasins à proximité (épicerie, restaurants, petit commerce général), les services de transport (clando, taxi bus, ligne de bus sogatra, entretien de véhicules, etc.), l'artisanat, la transformation de produits vivriers et de pêche sont quelques domaines où **une sous-traitance auprès d'entreprises locales existantes ou à créer est possible.**

4.20. LES MEDIAS

Les médias nationaux et locaux (presse écrite, radio, télévision) s'intéresseront fortement au projet à mesure que sa préparation avancera, et plus encore pendant la construction et peu après la mise en service. L'image du projet auprès des parties prenantes extra-locales est grandement influencée par les médias. Il convient au maître d'ouvrage d'élaborer dès que possible une stratégie de communication médiatique permettant une attitude proactive (fournir des contenus) plutôt que réactive (réagir à des mises en causes ou des erreurs).

5. RESUME DES ACTIVITES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DURANT L'EIES/PGES

L'engagement des parties prenantes s'est fait de différentes manières lors de la phase d'EIES et de PGES: visite des administrations locales et entretiens avec leurs responsables ; entretiens libres avec les autorités coutumières et villageoises ; entretiens avec les opérateurs économiques de la zone ; entretiens semi-directifs avec des villageois ; focus groups ; recensement informel ; entretiens avec les autorités ministérielles ; entretiens avec des associations non gouvernementales et communautaires ; réunions publiques, restitutions publiques et consultation publique.

5.1. PROGRAMME DES RENCONTRES EFFECTUEES

Pour chaque rencontre, une présentation du projet et des études a été réalisée, suivie par des échanges ouverts avec les participants. Des listes de présence et notes de visite documentent les rencontres et réunions (voir Annexe).

Les rencontres effectuées au cours de l'EIES sont les suivantes :

- réunion d'échange entre la DGEPN, SEEG/FGIS/Meridian et ARTELIA/EDF le 19 mai 2017 à Libreville ;
- réunion d'échange entre l'ANPN, SEEG/FGIS/Meridian et ARTELIA/EDF le 22 mai 2017 à Libreville ;
- réunions d'échange avec l'ONG The Nature Conservancy (TNC) les 19 et 24 mai 2017 à Libreville ;
- entretien avec M. NGOME NZOGHE Gabriel, président de l'association des ressortissants d'Andock Foula et Alen Komo dénommée « Nkom Otchü » le 19 septembre 2017 à Libreville ;
- entretien avec M. BEKALLE – AKWE Henri, Chef coutumier et chef de village d'Alen Komo, le 17 septembre 2017 à Libreville
- focus group avec des jeunes d'Alen Komo le 13 octobre 2017 ;
- entretien avec M. OBAME MENIE Albert, Préfet du département du Komo (Kango) le 9 octobre 2017 ;
- entretien avec M. BATSIELILIT Alain, Président du Conseil Départemental du Komo (Kango) le 9 octobre 2017 ;
- entretien avec M. BITEGHE Bernard, médecin-chef du Centre médical départemental du Komo à Kango, le 9 octobre 2017 ;
- entretien avec M. MADAMBA Nazaire, du Parc National des Monts de Cristal (PNMC) et 3 écogardes le 10 octobre 2017 ;
- entretien avec M. OWONE Patrick, pêcheur professionnel sur la Mbei à Andock Foula les 11 et 13 octobre 2017 ;
- focus group avec des femmes d'Andock Foula le 11 octobre 2017 ;
- entretien avec NZOGHE OBAME Georges, chef de village d'Andock-Foula le 11 octobre 2017 ;
- Entretien M. KOUMBA Wenceslas, superviseur des usines SEEG de Kingué et Tchimbélé le 12 octobre 2017 ;
- focus groups au village de Madouacka et Makabane, y compris avec le chef de village le 12 octobre 2017 ;
- entretien avec M. BOUTIE, chef des carrières Colas Kingué 1 et 2 à Alen Komo le 12 octobre 2017 ;
- entretien avec M. SADIBI KOUMBA Charles, responsable parc débarcadère SEEF à Nzamaligue le 13 octobre 2017 ;
- entretiens et focus group avec des villageois d'Alen Komo, le 13 octobre 2017 ;
- entretien avec M. BEKALLE-AKWE Henri, chef coutumier et chef du village d'Alen Komo le 14 octobre 2017 ;
- entretien avec M. TONDANGOYI Fernand, directeur de l'école d'Alen Komo, le 13 octobre 2017 ;
- entretien avec M. MAIGA Moussa, directeur de la société Wally BTP, le 14 octobre 2017 ;

- entretien avec M. MAYI Gustave Aimé, chef de Division Exploitation Vallée Mbei à la SEEG le 16 octobre 2017 à Libreville ;
- entretien avec M. AMALET Jacques, Directeur adjoint de l'électricité au Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques le 16 octobre 2017 à Libreville ;
- entretien avec MM. EKANI Michel et OKASSA ITOKO Michael, respectivement Chef du département juridique et Chef du service fichier foncier à l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre (ANUTTC) le 16 octobre 2017 à Libreville ;
- entretien avec M. DEUX Jean-Christophe et M. CAGNE Edouard, respectivement Directeur Général, et Chef du secteur Industries de Colas Gabon le 16 octobre 2017 à Libreville.

5.2. DEROULEMENT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Outre les entretiens et focus groups présentés ci-dessus, une série de consultations publiques a été réalisée dans le cadre de l'EIES du projet. Les CR et PV de réunion constituent une des annexes de l'EIES.

5.2.1. Premières réunions publiques

Des réunions publiques ont été réalisées lors des enquêtes sociales de terrain de l'EIES, afin de présenter le projet aux populations, leur expliquer le déroulement et le calendrier des études techniques, environnementales et sociales ainsi que des restitutions et consultations, commencer un dialogue ouvert et recueillir les préoccupations, suggestions, souhaits et perceptions relatifs au projet.

Des réunions publiques en assemblée de village ont été réalisées à Andock Foula le 10 octobre 2017 et à Alen Komo le 14 octobre 2017.

Les habitants et ressortissants ainsi que leurs représentants et autorités locales avaient été convoqués au préalable de manière à assurer le maximum de présence.

L'équipe de l'EIES, le projet, les études et le programme de consultations ont été présentés, suivi par un échange ouvert avec les participants.

Par ailleurs, des focus groups ont été réalisés à Makabane et Madouacka le 12 octobre 2017, suivant le même schéma.

5.2.2. Deuxième série de consultations : restitutions et audience publique

Restitutions dans les villages

Après validation par les Promoteurs du draft de l'EIES et des plans associés, une présentation complète du projet, de ses impacts positifs et négatifs et des plans et mesures de gestion environnementales et sociales ont été faits aux villageois, lors de deux réunions tenues dans les villages d'Andock Foula et d'Alen Komo. Un échange avec les participants a été établi de manière à recueillir leurs éventuelles suggestions, commentaires ou observations. Les habitants de Madouacka et Makabane ont été invités à la restitution d'Andock Foula. Ces événements se sont déroulés le 30 juillet 2018.

Audience publique à Kango

En conformité avec la législation Gabonaise et les standards internationaux, le Consultant a organisé avec les Promoteurs une audience publique officielle à Kango, chef-lieu du département du Komo. Les parties prenantes locales (Préfecture, Conseil départemental, acteurs économiques de la zone, représentants des villages concernés, SEEG, PNMC), les acteurs institutionnels, les organisations de la société civile (OSC) et les ONGs nationales et internationales en qualité de parties prenantes secondaires ont été invitées. Une présentation complète du projet, de ses impacts positifs et négatifs et des plans et mesures de gestion environnementales et sociales a été faite. Un échange avec les participants s'est établi de manière à recueillir leurs suggestions, commentaires ou observations. Cette audience publique a eu lieu 31 juillet 2018.

A l'issue de ces réunions publiques, le draft de l'EIES et les plans associés ont été finalisés en tenant compte des éléments recueillis lors des échanges.

Les paroles, préoccupations et souhaits des parties prenantes consultées ont été présentés dans l'EIES. Ils ne sont donc pas reproduits ici.

6. PREVISIONNEL DES ACTIONS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Après avoir identifié les principales parties prenantes, il convient d'identifier les principaux types d'actions d'engagement à réaliser, après quoi il sera proposé une vision synoptique associant les parties prenantes aux actions. Les actions à réaliser sont issues du PGES, le PRME, le Plan de Contribution au Développement local (PDL), ainsi que des bonnes pratiques internationales.

6.1. ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LE MO (ASONHA)

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du projet et de l'engagement des parties prenantes, le maître d'ouvrage, ASONHA mettra en place une organisation qui évoluera selon les phases du projet.

6.1.1. Organisation en phase de développement

Le contrat étant un EPC, la phase de développement suit la phase EIES/PGES avec la présence d'une équipe E&S durant la finalisation de la conception. Cette phase permet également la poursuite de l'engagement des parties prenantes débutée dès le début du processus de l'EIES (voir section 5). Pour la partie E&S, ASONHA dispose déjà de ressource propre avec :

- un responsable E&S plein temps ;
- un support administratif et logistique ;
- un expert social local en temps partiel en charge de l'engagement des parties prenantes et de la finalisation du PRME et PDL ;
- des supports d'expertises ponctuelles auprès de l'équipe d'ARTELIA/BIOTOPE ayant été en charge de l'EIES/PGES/PAB ;

A cette phase, ASONHA déclenche le recrutement d'une équipe AMO en particulier pour les aspects E&S. Outre les aspects techniques, le cahier des charges de l'AMO stipulera les missions AMO dans les domaines HSE avec des postes et des expertises dédiées également aux aspects E&S.

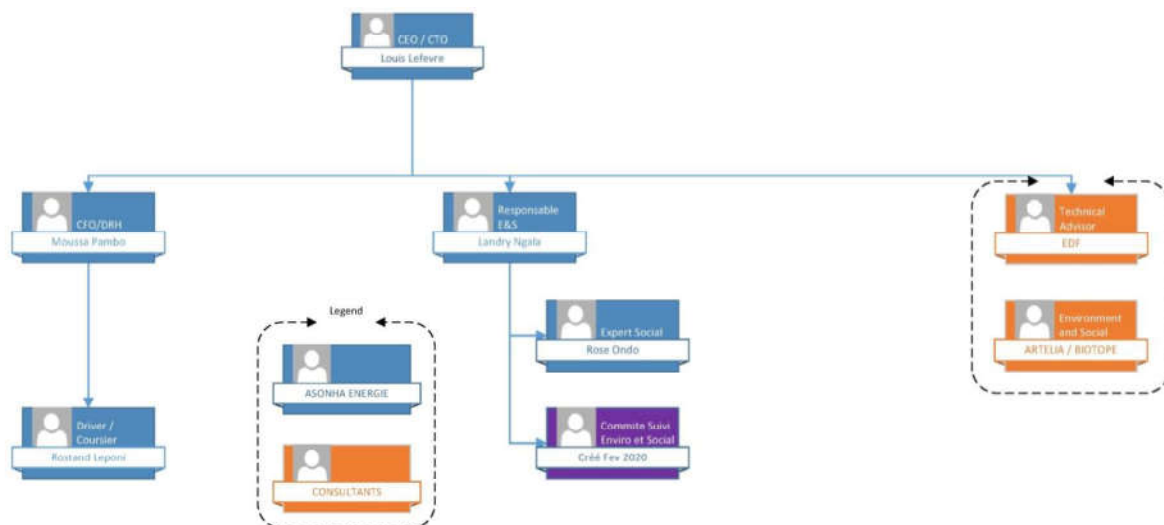


Fig. 1. Organisation de la gestion E&S en phase de développement

6.1.2. Organisation en phase de construction

En phase de construction, le MO et son AMO finaliseront le SME avec l'Entreprise de construction qui sera sélectionnée (voir documentation E&S du projet EIES, PGES et PAB) et mettront en place les actions et le contrôle des actions nécessaires aux respects des engagements pris durant la phase de l'EIES/PGES vis-à-vis des parties prenantes et aux respects des exigences des financeurs.

Durant cette phase, la gestion environnementale et sociale sera supportée par :

- L'équipe du Maître d'Ouvrage avec le MO_RES : Responsable Environnemental et Social et son SES (Section Environnementale et Sociale) :
 - MO_SOCIAL : Responsable des relations communautaires
 - MO_QHSE : Responsable QHSE
- L'équipe de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sous la supervision du RES et du chef de projet du MO. Outre des aspects techniques (génie civil, électromécanique, électricité,...), cette équipe assurera un rôle essentiel dans la gestion E&S du projet avec :
 - AMO_QHSE, principalement en charge du contrôle de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise
 - AMO_ENV, principalement en charge de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la préservation de la biodiversité
- Le Comité de Suivi Environnemental et Social du projet (CSES). Il est mis en place par le MO_RES pour représenter les principales parties prenantes locales dans la mise en œuvre de la gestion E&S et en particulier des mesures du PRME, PDL et MGRP. Il constitue l'interlocuteur privilégié du MO représentant les parties prenantes affectées par le projet.
- L'équipe de l'Entreprise Principale de construction avec un EPC_SHE Manager (Directeur HSE) sous l'autorité du Directeur de projet de l'entreprise de construction (EPC Construction Manager). L'EPC_SHE Manager disposera d'une Unité Environnement et Social (UES) dédiée au suivi de la mise en place des mesures environnementales et sociales et au suivi de leurs performances. L'UES comportera :
 - EPC_Ingénieur sécurité
 - Un expert social en charge des relations communautaires (EPC_Social Officer)
 - Un expert environnement (EPC_Environnement)
 - Un expert biodiversité et compensation (EPC_Expert Biodiversité)

MO_RES : Responsable Environnemental et Social du maître d'ouvrage. Placé sous l'autorité du Directeur de Projet, le MO_RES est chargé de la coordination des activités environnementales et sociales liées au projet pendant toute la durée de sa préparation et de sa mise en œuvre. Le MO_RES animera une section environnementale et sociale (SES) ayant les compétences sociales et environnementales nécessaires. Le RES a été nommé en mai 2019 afin de faire un suivi efficace des aspects environnementaux et sociaux définis dans l'EIES, d'identifier les responsables, de recruter et former son équipe (SES) et de mettre en place le Comité de Suivi Environnemental et Social du projet (CSES). Il est notamment responsable de la validation du PGES de l'entreprise de construction. Le RES est également l'interlocuteur privilégié pour les aspects HSE avec les autorités nationales et les financeurs y compris pour les aspects compensatoires du PAB.

MO_SOCIAL : Responsable des relations communautaires du maître d'ouvrage. Placé sous l'autorité du MO_RES, le MO_SOCIAL est responsable de la mise en œuvre des composantes sociales du PGES du MO. Il est notamment en charge de l'engagement des parties prenantes, de la formation et l'animation du CSES de la finalisation, de la mise en œuvre du PRME et du PDL, de la mise en œuvre du MGRP en tant que chargé de la réception et du suivi des plaintes, de la mise en œuvre des plans de gestion concernant le patrimoine culturel, la santé communautaire, les afflux sociaux.

MO_QHSE : Il est responsable de la mise en œuvre du plan d'action de la préservation de la biodiversité et du plan de surveillance de l'environnement avec principalement la surveillance de la biodiversité, la surveillance de la qualité de l'air, du bruit, de l'eau. Il est également responsable du contrôle de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise de construction à savoir des composantes du PAB relevant du marché de l'EP et des plans de gestion relatifs aux émissions atmosphériques, aux bruits, aux terrassements et à l'érosion, au déchets, aux produits dangereux et polluants, à la qualité de l'eau et des rejets, aux déversements accidentels, le trafic routier, les camps et campements, l'hygiène ainsi que la santé et la sécurité aux travail.

AMO_QHSE : Il apporte aux MO_QHES une expertise technique et une présence sur site continue assortie de visite ponctuelle de contrôle d'experts spécifique de l'AMO. AMO_QHSE a pour rôle principal de contrôler les activités de l'entreprise de construction, de rapporter les non-conformités au MO. L'AMO_QHSE est l'interlocuteur privilégié du DES de l'entreprise de construction et représente le MO sur le site de construction.

AMO_ENV : Sous la supervision du MO_QHES, il est en charge du PAB avec la mise en œuvre des actions de la responsabilité du MO et le contrôle des actions de la responsabilité de l'EP. Il anime une équipe de spécialistes ponctuellement activée selon les besoins avec un expert batraciens, un experts pépinières/transplantation, un expert poisson, des experts flores du MBG et un expert grande faune (Mammifères et reptiles). Il apporte aux MO_QHSE une expertise technique et une présence sur site continue et complétée de visites ponctuelles de contrôle d'autres experts spécifiques de l'AMO.

EPC_SHE Manager : placé sous l'autorité du Directeur de projet de l'entreprise principale de construction (EPC_Construction Manager), le EPC_SHE Manager est responsable de la conception et de la mise en œuvre du PGES de l'EPC et de ses sous-traitant. Un fois le PGES de l'EPC validé par le MO_RES, il sera responsable de son exécution. Il aura la responsabilité de constituer une UES (Unité E&S) avec 4 postes fixes sur site, additionnée d'expertises thématiques ponctuelles couvrant les relations communautaires, le QHSE et une expertise biodiversité et compensation. Le PGES de l'EPC comporte les plans de gestion de la biodiversité (certaines action du PAB), des émissions atmosphériques et sonores, des terrassements et de l'érosion, des déchets, des produits dangereux et polluants, de la qualité de l'eau et des rejets, des déversements accidentels, du trafic routier, des camps et campements, de l'hygiène ainsi que de la santé et la sécurité aux travaux. L'EPC_SHE Manager est également responsable du respect du PGES de construction pour l'ensemble de ses sous-traitants. Chaque sous-traitant devra nommer un coordinateur environnement et social (CET) qui sera responsable pour chaque sous-traitant de l'exécution du PGES tel que défini dans son contrat de sous-traitance et sous la responsabilité de l'EPC_SHE Manager

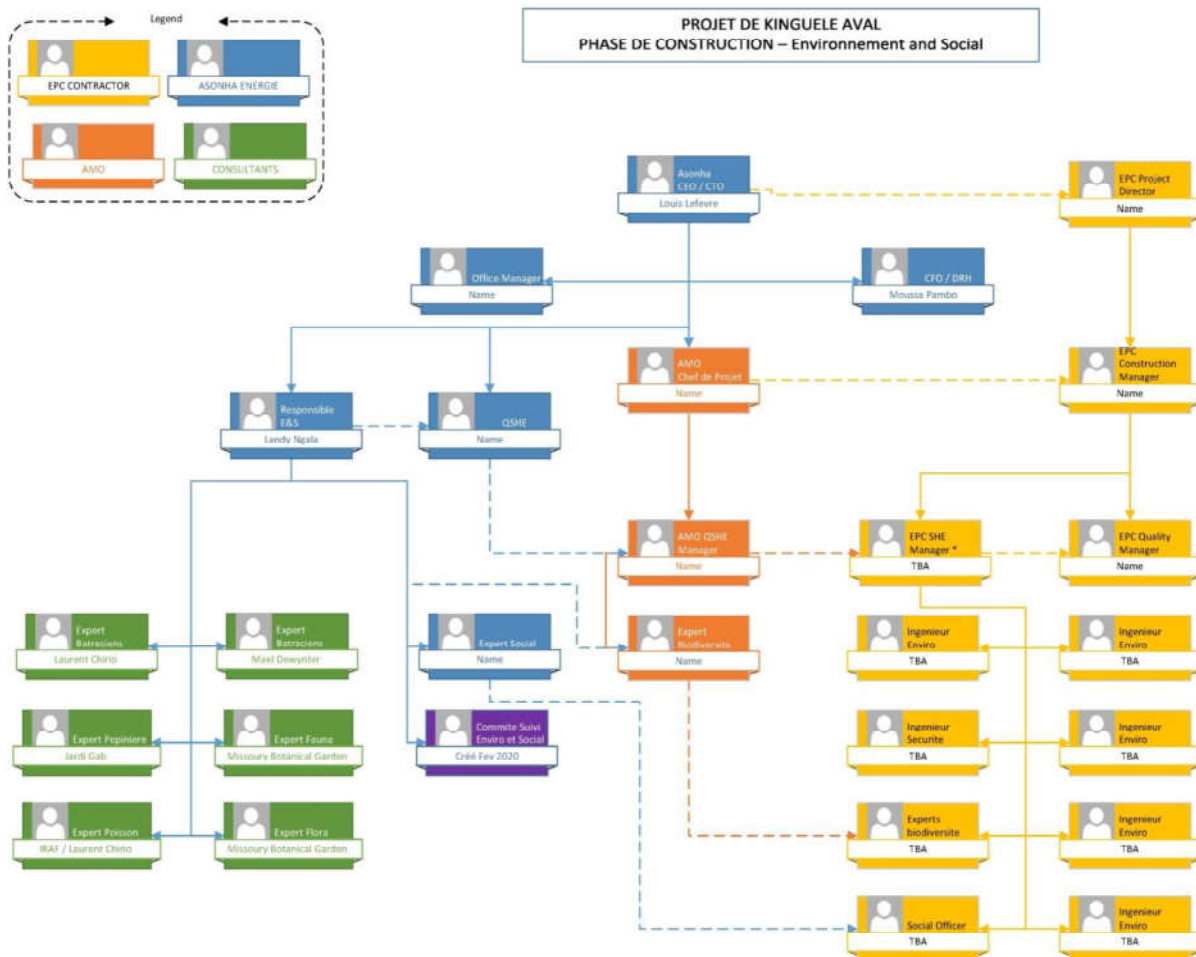


Fig. 2. Organisation de la gestion E&S en phase de construction

6.1.3. Organisation en phase d'exploitation

Dans la continuité de la construction, l'organisation d'ASONHA évoluera pour répondre à ses engagements durant toute la durée de la concession.

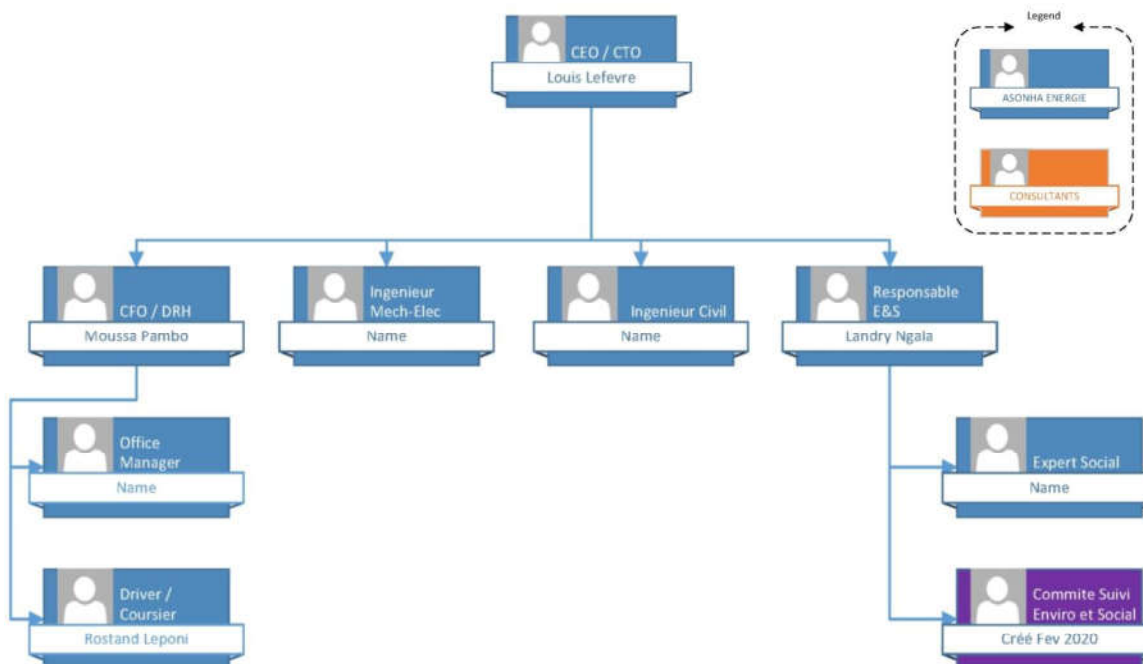


Fig. 3. Organisation de la gestion E&S en phase d'exploitation

6.2. DIVULGATION DE LA DOCUMENTATION DU PROJET

Lors des restitutions publiques et de l'audience publique (30 et 31 Juillet 2018), des documents sur le projet ainsi que l'EIES, son résumé non technique et le PGES ont été mises à disposition du public. Il convient de prolonger cet effort en permettant à toute personne intéressée de consulter ces documents en format papier, par exemple en se rendant dans le bureau de l'équipe relations communautaires du Projet qui sera ouvert avant ou au tout début de la construction. Cet espace pourrait comprendre des panneaux d'information, une maquette, de la documentation sur le projet (rapports, brochures, etc.) et sur ses actions environnementales et sociales. Il pourrait être tenu par la personne en charge de la collecte des requêtes et des plaintes (voir 6.12).

Par ailleurs, il conviendra de réaliser dès que possible un site internet du projet, comprenant une description du projet, sa justification, son actualité, un résumé des études et donnant la possibilité de télécharger l'EIES, le résumé non-technique, le PGES et d'autres documents sur le projet, ses actions et son calendrier.

6.3. CONSULTATION ET INFORMATION REGULIERES

Le projet devra s'organiser pour être en mesure d'informer, consulter et faire participer régulièrement les parties prenantes au projet, comme présenté ci-dessous.

6.3.1. Moyens de communication

Asonha Energie mettra en place à différentes phase du projet :

- Les appels, réunions, entretiens et focus groups avec des acteurs ciblés ;
- Les groupes de travail femmes, jeunes, secteurs d'activité, PAPs, etc. ;
- Les entretiens avec les autorités administratives locales et départementales pour qu'ils relaient l'information;

-
- Les entretiens auprès du chef de village d'Andock-Foula pour qu'ils relaient l'information ;
 - Les documents du projet (EIES et PAB), brochures, livrets ;
 - Une plate-forme de communication permanente, à travers le bureau de collecte et gestion des requêtes et des plaintes ; la présence sur le terrain de l'équipe de relations communautaires du projet et les tournées régulières du chargé des plaintes. Ils devront être facilement joignables par divers moyens ;
 - Les consultations des autres Entreprises de la zone du projet sur les mesures sociales (Plan de développement Régional)
 - Le site internet du Projet et éventuellement, les publications sur réseaux sociaux ;
 - Le centre d'information du public ;
 - Les réunions d'information générales rassemblant plusieurs villages;
 - Les assemblées dans les villages de la zone d'influence du projet ;
 - Les campagnes de sensibilisation de groupes sociaux particuliers ;
 - Les affiches et banderoles ;
 - listes, apprentis, étudiants, chercheurs, touristes, ONG ou toute autre partie prenante intéressée.

6.3.2. Les niveaux de participation

La participation pourra être menée selon 5 degrés de contrôle et de responsabilisation des parties prenantes:

- la collecte d'information et l'information;
- la consultation, par laquelle les parties prenantes pourront émettre des opinions;
- la participation au processus de prise de décision;
- l'initiation d'actions par les parties prenantes ;
- l'évaluation participative qui favorise une meilleure mise en œuvre et/ou planification des activités.

6.3.3. Fréquence de la communication ordinaire

Une attention particulière devra être portée à l'information des PAPs et des habitants de la zone d'influence du projet. La communication devra être permanente et fluide avec les chefs de village et les notables ainsi que les autorités locales, départementales et nationales.

Outre les actions de communication correspondant aux activités des plans environnementaux et sociaux du projet, les habitants devront être informés pendant la construction et les deux premières années d'exploitation au minimum tous les 4 mois, puis au minimum deux fois par an jusqu'à 1 an après la fin de la contribution au développement local. Le mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes (voir 6.12) devra ensuite rester activable sur requête pendant toute la durée de la concession.

6.4. PARTICIPATION AU PLAN D'ACTION PRELIMINAIRE

Après la validation du permis environnemental et avant le début des travaux des actions d'engagement des parties prenantes sont à mettre en place.

6.4.1. Actions d'engagement dans le cadre du PAE

La participation des acteurs locaux est importante dès la mise en œuvre du Plan d'Action Préliminaire (PAE) du PGES:

- Vérification de l'absence d'impact des emprises et plan de compensation si impact ;
- Etudes de conception détaillée des plans d'action – villages alentour ;
- Finalisation des actions de gestion des afflux sociaux, santé et sécurité communautaire, gestion du patrimoine culturel ;
- Conception détaillée du PRME et du Plan de contribution au Développement local (PDL) et préparation de sa mise en œuvre (signature d'une « contrat social ») ;

L'équipe E&S du projet ainsi que les prestataires ou consultants mobilisés pour le PAE doivent permettre aux parties prenantes locales, en particulier les PAPs, habitants des villages concernés, chefs de village et notables, ainsi que les autorités locales et départementales de prendre une part active dans l'identification des propriétaires et usagers potentiellement impactés, des activités de compensation collective et de contribution au développement local. Les plans détaillés doivent être validés par les acteurs locaux concernés. Il convient également d'annoncer et faire valider les engagements de mesures de bonification à mettre en œuvre pendant la phase de fonctionnement.

Les autorités administratives et départementales locales, les chefs de village et notables de la zone d'étude seront préalablement informés par le maître d'ouvrage des objectifs de l'étude et du calendrier de passage des consultants sur le terrain.

6.4.2. Actions visant à compléter les consultations réalisées dans le cadre de l'EIES

L'équipe du maître d'ouvrage devra également compléter les activités de consultation déjà réalisées au cours de l'EIES (voir section 5) afin de contacter les parties prenantes intéressées qui ne l'ont pas encore été et reprendre le contact avec les autres.

Il s'agit notamment de rencontrer les administrations centrales des Ministères afin de présenter le Projet, identifier les actions susceptibles d'être menées dans le cadre du Budget d'Investissement Public dans la zone du Projet, envisager les actions conjointes dans le cadre du PGES, du PAB ou du PDL. Ces rencontres auront pour objet de susciter un engagement plus formel des différents programmes gouvernementaux et un éventuel renforcement des ressources humaines, matérielles et financières des administrations déconcentrées locales dans la zone du Projet.

Le gouverneur de l'Estuaire devra être rencontré. Les autorités administratives et départementales locales seront systématiquement informées pour toute activité d'engagement des parties prenantes. Par ailleurs, le projet conviendra avec elles de l'instauration d'un cadre de dialogue permanent.

Il conviendra également de rencontrer certaines ONG locales, nationales (exemple Plateforme GMTMD), et internationales (WCS, WWF, TNC) présentes au Gabon, ainsi que des programmes gouvernementaux qui seraient potentiellement utiles pour la mise en œuvre du PGES ou du PDL.

Enfin, les parties prenantes déjà consultées devront être contactées à nouveau pour les informer du calendrier du projet et de ses activités.

6.5. ACTIONS DE FORMATION ET SENSIBILISATION DURANT LA PHASE DES TRAVAUX

6.5.1. Formation santé, sécurité, environnement (SSE) du personnel et des sous-traitants

Conformément au PGES, l'entreprise principale (EP) devra engager une démarche active de formation des travailleurs, en particulier – mais non limité à – la formation des travailleurs locaux. Le plan de formation des travailleurs, en liaison avec la procédure de recrutement local, comprendra un volet formation santé et sécurité et sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Par ailleurs, des efforts seront réalisés afin de favoriser la sous-traitance locale et les opportunités d'affaires locales, en réalisant des ateliers de formation et d'appui aux futurs sous-traitants identifiés lors de l'étude des capacités locales.

6.5.2. Sensibilisation des populations

Dans le cadre du PGES, des actions de sensibilisation des populations sont prévues dans les domaines suivants :

- Education environnementale à Andock Foula et Alen Komo : périodes de chasse, pêche, gestion des ressources naturelles, etc. Ces actions pourront être réalisées en assemblée dans chacun des 2 villages.
- Hygiène et santé : sensibilisation des travailleurs et des populations des 2 villages à l'hygiène, aux délits sexuels, distribution de préservatifs et dépistage gratuit des IST ; vaccination, prophylaxie, délits sexuels, distribution de moustiquaires, médicaments et préservatifs ; de même, il est demandé d'intervenir auprès des travailleurs sexuels opérant à proximité du chantier et leur proposer sensibilisation, distribution de moyens prophylactiques et dépistage. Les actions de sensibilisation liées pourront être réalisées en assemblée dans chacun des 2 villages ainsi qu'auprès de populations plus ciblées.

6.5.3. Programme de soutien de l'administration pour le contrôle de l'exécution du PGES

Ce programme contient en particulier une mesure d'assistance pour la finalisation de la grille d'audit du PGES du constructeur que l'administration utilisera dans le cadre de ses audits. Une base de travail pour la finalisation de cette grille est donnée à l'Annexe 6 de l'EIES. La grille d'audit devra être finalisée une fois que le PGES constructeur sera validé par le MO et contractualisé avec l'Entreprise en charge de la finalisation de la conception et de la construction. La mise au point de cette grille fera l'objet de plusieurs réunions de travail associant les 3 parties (administration, MO et Entreprise principale) avant le démarrage du projet.

6.6. INFORMATION CONCERNANT LE RECRUTEMENT LOCAL POUR LES TRAVAUX

La communication concernant le recrutement revêt une importance capitale pour l'acceptabilité, l'image du projet ainsi que l'objectif de recrutement de main d'œuvre locale et la prévention des afflux sociaux non désirés. Elle doit donc être soigneusement préparée.

Les critères de préférence locale devront être explicités dans les marchés avec les entreprises et largement diffusés, de même que les modalités du recrutement, auprès de la population et de l'ensemble des parties prenantes concernées. Il conviendra notamment d'orienter les candidats vers les bureaux de recrutement de Kango et Libreville. Les conditions de recrutement comprennent notamment :

- Loger en base vie les travailleurs qui résident à plus de 30 mn (en véhicule) du lieu des travaux,
- Organiser le transport des travailleurs qui résident à moins de 30 mn;
- Interdire la présence des familles des travailleurs sur la base vie et permettre le retour régulier de ceux-ci à leur domicile sur la base de rotations dont la périodicité est à définir.

Ces éléments devront être diffusés par différents moyens : médias locaux et nationaux ; réunions dans les villages de la zone d'influence indirecte ; réunions avec les autorités locales et départementales pour qu'elles fassent le relais ; site internet du projet ; brochures, etc.

6.7. PARTICIPATION A LA GESTION DES AFFLUX SOCIAUX

Le PGES prescrit au maître d'ouvrage de :

- Mettre en place un comité de vigilance communautaire à Andock Foula et Alen Komo pour suivre et contrôler les installations humaines illégales (4 ans). Cette action devra être préparée par des assemblées dans les 2 villages puis des ateliers avec les personnes directement impliquées.
- Renforcer les moyens de sécurité publique dans la zone pour un meilleur contrôle des afflux sociaux, en relation avec les comités de vigilance (4 ans). Cette action devra être concertée avec les autorités locales puis dûment communiquée aux populations locales et comité de vigilance.
- Affréter un car scolaire vers Alen Komo pour les enfants des travailleurs qui résideraient dans le village d'Andock Foula.

6.8. PARTICIPATION AU CHANTIER

Un certain nombre d'actions du PGES concernant le chantier comprennent des activités d'engagement des parties prenantes. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- Aider les populations d'Andock Foula à réaliser les cérémonies rituelles d'apaisement des esprits avant le chantier. Cette action devra être préparée avec les leaders spirituels communautaires (patriarches, chefs traditionnels, guérisseurs, chefs des grandes familles), pour connaître les usages, les rites et coutumes et les actions à prévoir pour la protection spirituelle et symbolique du chantier et des aménagements.
- Inciter le prestataire de restauration de la base vie à s'approvisionner en poissons et en produits frais auprès des producteurs locaux.
- Communiquer régulièrement auprès des usagers de la rivière, par des moyens appropriés, autour des travaux en rivière, des risques et des interdictions liés au chantier. Des sessions d'information et de sensibilisation régulières devront être réalisées, associées à des mesures de restriction d'accès aux zones dangereuses.
- Sensibilisation à la sécurité routière : comme défini dans le plan de gestion du trafic routier, il conviendra de réaliser des ateliers avant et pendant le chantier avec les habitants de la zone d'influence directe du projet, afin de leur expliquer les risques et les bonnes attitudes de prévention à adopter.
- Information concernant la base vie et l'aire des entreprises: des sessions d'information auprès des habitants de la zone d'influence directe du projet devront être réalisées. On y expliquera les autorisations et restrictions d'accès, le fonctionnement du nouveau marché, les accès au centre de santé, etc. Cf. plan de gestion des camps et campement.
- Ouvrir le centre de santé de la base vie/cité d'exploitation aux populations alentour pour les urgences médicales. Ces actions devront être concertées avec les autorités puis dûment communiquées aux populations locales.
- Renforcer les capacités du centre départemental de la santé de Kango à intervenir dans les villages de la zone du projet, et signer un accord avec celui-ci pour réaliser un suivi sanitaire dans les villages de la zone du projet. Ces actions devront être concertées avec les autorités puis dûment communiquées aux populations locales.
- Améliorer l'accès à l'eau potable à Andock Foula en construisant 2 forages ou puits avec pompes. Les habitants de ce village devront décider eux-mêmes de l'emplacement de ces 2 nouvelles infrastructures et s'il est nécessaire de poser des pompes à main ou à pied. Il conviendra notamment de réaliser d'abord un focus group avec les femmes, puis avec l'ensemble du village.
- Dans le cas où le débarcadère villageois serait affecté par les activités de construction, aménager un nouveau débarcadère un peu plus en aval. Les pêcheurs, usagers de la Mbei et habitants d'Andock Foula devront décider eux-mêmes de l'emplacement de ce nouveau débarcadère.
- Pour les actions qui concernent les entreprises, elles devront être intégrées aux marchés conclus avec celles-ci.

6.9. CONSULTATION POUR LE PRME ET FINALISATION

Les actions de compensation collective des impacts sur les usages de la forêt (pêche, PFNL) prescrites par le PGES au maître d'ouvrage doivent être réalisées en utilisant, autant que possible, de hauts niveaux de participation (voir 6.2.2). A ce titre, le PRME prévoit :

Plusieurs réunions communautaires seront animés par le responsable environnemental et social du MO durant la phase préparatoire aux travaux avec comme objectifs :

- Convenir avec les villageois d'un groupe de travail/consultation représentatif du village en particulier de ses différentes composantes (Jeunes, femmes, anciens, actifs). Le MO veillera à l'équité de la représentation, entre les genres, les différentes générations et les personnes les plus démunies ;
- Convenir avec le groupe de travail/consultation d'un programme d'aide communautaire et d'appuis technique permettant une amélioration de moyen d'existence ;
- Convenir d'un planning de réalisation avec comme objectif de réaliser la très grande majorité des actions durant la phase de construction estimée à 3 ans.

6.10. PLAN DE CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT LOCAL ET REGIONAL (PDL)

Le Plan de contribution au Développement Local et Régional (PDL) est une démarche volontaire et sans caractère obligatoire des promoteurs du projet. Il constitue une démarche participative par essence en associant de près les parties prenantes locales et régionales. Le plan d'action a une échelle locale (villages à proximité immédiate du projet) et régionale (département du Komo et province de l'Estuaire).

Par le biais de concertation des parties prenantes locales (Andock foula et Alen Komo) et régionale (le département du Komo), le MO affinera le contenu et la gouvernance du PDL. Une liste d'actions possibles émergera des consultations qui sera convertit en programmes financés, soit portés uniquement par le MO soit en appuis de programmes existants. Le maître d'ouvrage devra également s'assurer que la mise en œuvre soit constamment réalisée avec la participation des bénéficiaires et avec une instance permanente de consultation.

Parmi les actions possibles, on peut citer par exemple :

- Actions prioritaires : électrification rurale
 - S'engager à trouver une solution d'accès à l'énergie pour le village d'Andock Foula ;
 - Evaluer avec les différents acteurs intéressés par l'électrification les besoins (les villages, carrières Wally BTP, carrières Colas, autres ?) ;
 - Se rapprocher de ces acteurs y compris la SEEG et l'Etat afin d'évaluer ensemble la possibilité d'une électrification MT et BT ;
 - Communiquer avec les villageois des avantages et inconvénient des alternatives possibles en particulier des coûts et des modalités d'accès à l'électricité ;
 - Réaliser ou faire réaliser les études de conception détaillée de l'électrification rurale pour la solution retenue ;
 - Mise en œuvre de l'alternative.
- Autres actions éligibles
 - Actions locales et régionales dans le domaine de la santé concernant le renforcement des plateaux techniques des centres de santé, les moyens d'accès aux centres et l'accès aux médicaments ;
 - Actions locales et régionales dans le domaine de l'éducation concernant l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et les moyens d'accès aux écoles ;
 - Actions locales et régionales dans le domaine culturel avec la revitalisation des savoirs et de la culture locale Fang préservation des savoirs ainsi que la valorisation des savoirs médicaux et botaniques traditionnels

Le principe de réaliser le PDL avec et autant que possible par les bénéficiaires est a été retenue.

6.11. INFORMATION CONCERNANT L'EXPLOITATION

Le PGES demande d'accorder une attention particulière à l'information des riverains concernant l'exploitation, les changements de débit et la sécurité en rivière. Il s'agit notamment :

- Pour l'entreprise:
 - D'interdire l'accès au site du futur réservoir et suivre avant et pendant le remplissage ;
 - De prévoir un remplissage lent du réservoir pour laisser le temps aux personnes piégées de sortir de la zone du plan d'eau ;
- Pour l'exploitant,
 - de faire une vague d'alerte puis contrôler les gradients aval de montée pour éviter les risques de noyade liés aux éclusées ;
 - De mettre en place un système d'alerte et sensibilisation régulière des usagers de la Mbei.

Le système d'alerte et d'information des riverains doit être mis en œuvre en concertation étroite avec les populations concernées (essentiellement les habitants d'Andock Foula), les autorités coutumières et les

autorités locales. Des relais efficaces doivent être recherchés au sein du village pour la communication habituelle et de crise concernant la rivière.

6.12. CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION BIODIVERSITE (PAB)

Le Plan d'Actions Biodiversité (PAB) du projet comprend des actions de protection et compensation de la biodiversité. Il est sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Elles ne peuvent réussir qu'avec le concours de tous les acteurs de la zone concernée, et notamment :

- L'ANPN et le PNMC, premiers concernés,
- La DGEPN, autorité environnementale de tutelle,
- Les ONG environnementales internationales et nationales,
- Des entreprises détentrices de permis forestiers à proximité du projet et du PNMC,
- Les autorités départementales de Kango (préfecture, Conseil départemental),
- Les autorités coutumières (canton, chefferies des villages de la zone d'influence indirecte du projet et des zones réceptrices de la compensation) et leurs notables,
- Les habitants des villages situés autour du parc,
- Les élites locales, associations d'habitants,
- Les médias.

Ces acteurs doivent être pleinement informés et sensibilisés, participer à la mise en œuvre du PAB afin qu'ils deviennent les gardiens de la bonne mise en œuvre de la protection de la biodiversité. Une approche de gouvernance participative, et non purement répressive, est recommandée pour augmenter le succès de ces actions.

6.13. MECANISME DE GESTION DES REQUETES ET DES PLAINTES (MGRP)

Voir annexe: Mécanisme de Gestion des Requêtes et des Plaintes (MGRP)

7. ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES DEPUIS LA PRÉSENTATION DE L'EIES AUX DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES PAR LE MO

Action réalisé en date de janvier 2020 (phase préprojet)

7.1. MISE EN ŒUVRE DU PAB.

L'enjeu principal du projet réside dans la mise en œuvre de son PAB. Dans ce cadre, l'engagement des parties prenantes s'est déroulée bien en amont du projet avec :

- Une série de réunions et d'entretien téléphonique avec l'ANPN pour valider les mesures, le planning et le budget du PAB en particulier la journée du 30 janvier 2019 passée sur le site avec une représentation de l'ANPN.
- Un atelier de travail sur le thème de la restauration/compensation dans le cadre de la mise en œuvre du PAB. Cet atelier organisé par ASONHA les 17 et 18 septembre 2019 avait pour objectif de finaliser la stratégie et les mesure de restauration compensation (Voir liste de présence en annexe). Le programme de l'atelier était :
 - Partie 1 : Présentation du PAB et objectifs de la réunion
 - Présentation du Plan d'Action pour la préservation de la Biodiversité
 - Panorama du projet
 - Panorama des enjeux et impact
 - Panorama des mesures d'évitement et de réduction
 - Compensation et restauration
 - Définition / concept / exemple
 - Mesures de compensation et de restauration du PAB et avancement
 - Ratio de compensation et habitats
 - Objectifs de la réunion
 - Identification de parcelles pour mener une opération de restauration compensation
 - Déterminer le processus de la mise en œuvre d'une opération de restauration compensation
 - Partie 2 : Echanges et rôles de l'administration
 - Identification de parcelles pour mener à bien des opérations de compensation et de restauration
 - La parcelle idéale et surface
 - Echanges : proposition de sites
 - *A mettre en conservation*
 - *A restaurer et à mettre en conservation*
 - Processus de la mise en œuvre
 - Vers un engagement du Gabon dans la pratique de la restauration/compensation de ses projets structurants
 - Echange : Déterminer le processus de la mise en œuvre d'une opération de restauration compensation
 - *Déclassement d'une parcelle d'un permis forestier*
 - *Intégration d'une parcelle dans l'emprise d'un parc national*
 - *Le rôle des parties prenantes (ANPN, DGEPN, DGF, DGEA) dans le processus*
 - *Obstacles et solutions*

Toujours dans le cadre des ratio de compensation et du PAB, des investigations faunistiques et floristiques complémentaires ont été réalisées (dernier trimestre 2019) en impliquant le MBG (Missouri Botanical Garden) qui constitue une autorité scientifique au Gabon pour le classement IUCN de la flore. Cette étude a notamment permis une mise à jour du PAB.

7.2. MOYENS ET ACTIONS DE COMMUNICATION

Divers moyens de communication sont déjà utilisés:

- Les appels, réunions, entretiens et focus groups avec des acteurs ciblés¹ ;
- Des rencontres avec les groupes de travail femmes, jeunes, secteurs d'activité, PAPs², etc. ;
- Les entretiens avec les autorités administratives locales et départementales pour qu'ils relaient l'information³;
- Les entretiens auprès du chef de village d'Andock-Foula pour qu'ils relaient l'information ;
- La transmission des documents du projet (EIES et PAB)⁴, brochures, livrets ;

7.3. CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDL ET DU PRME.

Un ensemble de réunions et d'entretiens ont été menés pour identifier et retenir des projets de développement et la gouvernance du PRME et du PDL parmi lesquels :

- Réunions d'échanges avec différentes communautés d'Andok-Foula (voir PV du 25 09 2019 avec les populations d'Andok Foula et PV du 16 10 2019 avec les ressortissants d'Andock)
- Réunions d'échanges avec les administrations locales à Kango (Préfecture, Conseil départemental, gendarmerie, eaux et forêt, base pédagogique) (voir PV du 01 10 2019 et le PV du 23 10 2019)
- Réunion d'échanges avec le Médecin en chef pour le renforcement du plateau technique du centre médical de Kango (PV du 15 11 2019 et PV du 24 10 2019)

Ces entretiens ont pour objectifs de finaliser de manière concertée le PRME et le PDL et d'aboutir avant le démarrage des travaux et des conventions signées par toutes les parties et décrivant l'ensemble des engagements du MO (mesures, moyens, planning, contrôle) en conformité avec engagements pris dans le cadre de l'EIES/PGES validé par les autorités. Cet ensemble de conventions constituera un Contrat social entre le MO et les parties prenantes.

7.4. MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CSES) DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEPP et du PGES, le MO a également consulté les parties prenantes pour mettre en place un Comité de Suivi Environnemental et Social du projet (CSES) et des différents plans et mesures sur lesquels le MO s'est engagé.

En date du 1^{er} février 2020, le comité (mission et constitution) a été officiellement constitué lors d'une réunion tenue au village Andock-Foula en présence du Préfet, du Président du Conseil Départemental, de la Gendarmerie de Kango, du Conservateur du PNMC, du chef de village et des populations d'Andock-Foula. Il est décrit ci-dessous.

Dans la phase de la construction, il est prévu de collecter et analyser régulièrement des informations destinées à fournir aux Sponsors, au Maître d'Ouvrage (MO) et aux parties prenantes du projet, les éléments nécessaires à la gestion et à la prise de décision. Le suivi est un processus continu de collecte et de traitement d'informations. L'instance chargée du suivi est le CSES. Il est un acteur clé dans la conduite de

¹ Voir PV des réunions et consultations

² Entretien groupé ou individuel réalisé par Rose ONDO du 24 octobre au 5 novembre 2019 (présentation recensement)

³ Voir courrier référencé : 20190916Réunion d'information.pdf en pièce jointe

⁴ Voir courrier référencé : 20191107lettre de transmission de l'EIES.pdf en pièce jointe

projets d'envergure. Il s'assure du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués.

Le CSES dont il est question concerne la mise en œuvre des mesures du PGES, du PRME et du PDL, en particulier les mesures sociales.

Après le lancement du projet, un CSES sera mis en place pour suivre l'adéquation des actions entreprises avec le PGES et le Contrat Social. Le CSES se réunit en Sessions ordinaires quatre (4) fois par an (une fois par trimestre) et éventuellement en session extraordinaire selon les besoins.

7.4.1. Mission

Le CSES a pour mission :

- de s'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du Contrat social ;
- de prioriser et planifier les projets communautaires à réaliser ;
- d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du PGES et du Contrat Social ;
- de proposer et suivre les jalons et outils de reporting du projet sur ces thématiques ;
- de comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés et aussi de proposer les actions correctives nécessaires au respect du PGES et du Contrat social
- de traiter les requêtes et les plaintes en cas de saisine du Mécanisme de Gestion des Requêtes et Plaintes (MGRP) du projet ou d'une des parties prenantes ;
- de participer aux travaux de la commission de recrutement
- d'approuver les rapports annuels de mise en œuvre des projets et activités destinés à rendre compte de l'avancement du Contrat Social auprès du Maître d'Ouvrage (Asonha Energie)
- S'assurer que le projet ne dérive pas, qu'il reste en phase avec les objectifs initiaux Il a pour mission de s'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme.

7.4.2. Rôle

Instance de pilotage global du PGES en général et du Contrat Social en particulier, Il s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des mesures du PGES et du Contrat Social. Dès sa mise en place, le CSES adopte son règlement intérieur. Le CSES se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin.

Le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage peuvent également consulter le CSES par l'intermédiaire d'une procédure écrite. Le CSES est commun au PGES et au Contrat Social.

Le CSES :

- examine annuellement le PGES et le Contrat Social sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs.
- approuve les rapports de mise en œuvre annuels et le rapport final avant qu'il ne soit soumis au Maître d'Ouvrage (MO) ;
- examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du PGES et du Contrat Social ;
- est consulté et donne un avis sur toute modification du PGES et du Contrat Social ;
- peut faire des observations au Maître d'ouvrage (MO) en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du PGES et du Contrat Social.
- assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

7.4.3. Composition

Le CSES est présidé par le Préfet du Département du KOMO- KANGO. Il est composé ainsi qu'il suit :

- Maître d'Ouvrage (1 représentant)
- Conseil départemental (1 représentant)
- Conservateur du Parc National des Monts de Cristal (1 représentant)
- Gendarmerie de Kango (1 représentant pour des réunions extraordinaires portant sur la sécurité)

- Populations d'Andock –Foula vivant à Libreville (2 représentants)
- Représentants des populations vivant à Andock-Foula, 4 représentants (Chef de village, 1 représentant des sages, 1 représentant des femmes, 1 représentant des jeunes),

Le CSES peut associer aux travaux du comité à titre consultatif et en qualité d'expert, toute personne ou organisme qualifié.

7.4.4. Missions des membres

Le CSES comprend onze (11) membres qui auront pour missions :

7.4.4.1. LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage (MO) étudie la faisabilité des idées de projets soumis par les populations d'Andock – Foula, les sélectionne selon leur pertinence, leur contribution au bien-être de la communauté et leur coût.

Il présente ces projets au CSES qui les valide et ordonne leur financement.

Le MO finance les projets identifiés par les communautés d'Andock -Foula et priorisés et planifiés par le Comité de Suivi.

Le MO conçoit les modalités de mise en œuvre des projets communautaires validés par le CSES et financé par ses soins.

Le MO réalise les activités afférentes à la mise en œuvre des projets communautaires et contrôle leur exécution afin de s'assurer de la qualité des travaux.

Le MO rend compte au CSES de l'état d'avancement de la réalisation des actions du Contrat social.

7.4.4.2. LA PRÉFECTURE :

Le préfet du département du Komo ou son représentant assure la présidence du comité de suivi. Il a un rôle d'arbitre, de régulateur, il joue le rôle de facilitateur ou de médiateur pour une meilleure collaboration entre les Autorités Politico-Administratives, le Projet et les communautés locales. Il entérine la réception des ouvrages.

7.4.4.3. LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Le Conseil départemental assure en tant que responsable de l'encadrement économique et social de la communauté, le contrôle régulier de l'avancement des réalisations et réceptionnent les réalisations effectuées.

7.4.4.4. LA GENDARMERIE NATIONALE LOCALE

Le représentant local de la Gendarmerie Nationale siège au Comité de suivi. Il assure avec les Comités Villageois de Vigilance, le contrôle de l'afflux des populations sur le site du projet.

Il appuie le Maître d'œuvre (Mo) dans la mise en œuvre des mesures sécuritaires définies par le PGES.

7.4.4.5. CONSERVATEUR DU PARC NATIONAL DES MONTS DE CRISTAL (1 REPRÉSENTANT VOTANT:

Le conservateur prépare, coordonne et met en œuvre les actions de protection, de surveillance, de recherche, d'animation et de gestion du PNM. Il coordonne et encadre les actions du parc, que ce soit en matière de surveillance de la nature, de gestion du patrimoine naturel, de recherche scientifique, d'accueil des publics, de sensibilisation et d'animation. Il valide également tous les intrants végétaux ou biologiques devant être utilisés dans le cadre du projet. Il participe à la validation des projets d'élevage et d'agriculture qui sont proposés par les populations.

7.4.4.6. LES REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES :

Les Représentants des Communautés locales siègent au CSES et peuvent suivre et/ou contrôler la conformité des projets réalisés et/ou émettre des avis sur leur exécution au cours des sessions ordinaires ou extraordinaires.

7.4.4.7. RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat est, si possible réglé à l'amiable entre les parties. A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige au Comité de Suivi. Au cas où le différend persistait, la partie non-satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Un MGRM sera mis en œuvre avant le démarrage des travaux (voir annexe 8 : le MGRP)

7.4.5. Récapitulatif des actions d'engagement des parties prenantes

7.4.5.1.1. Recrutement local

Partie prenante / Action	Ministère (ONE)	EP et sous-traitants	PAPs (Andok-Foula)	Chef de village	Notables/ chefs de lignage	Elites (Andock Foula)	Chef regroupement et canton	Préfecture et Conseil départemental	ONGs et OSCs	Syndicats	Services publics déconcentrés	Communauté d'Andok -Foula	PNMC	SEEG	Grandes entreprises locales	Petites ou micro-entreprises locales	Médias
Information concernant le recrutement ⁵	X ⁶		X	X	X	X		X				X					

7.4.5.1.2. Plan de développement local (Andok-Foula)

Partie prenante / Action	Ministères	EP et sous-traitants	PAPs (Andok-Foula)	Chef de village	Notables/ chefs de lignage	Elites (Andock Foula)	Chef regroupement et canton	Préfecture et Conseil départemental	ONGs et OSCs	Syndicats	Services publics déconcentrés	Communauté d'Andok -Foula	PNMC	SEEG	Grandes entreprises locales	Petites ou micro-entreprises locales	Médias
PDL ⁷			X	X	X	X		X			X	X	X	X			

⁵ Des rencontres sont engagées avec la Préfecture, le Conseil départemental, l'ONE (rencontres informels) et la communauté d'Andok-Foula sur l'installation du bureau de recrutement à Kango et la participation et l'implication de l'ONE et du CSES (voir PV de réunion du 23 10 2019 avec le CDK et PV du 25 10 2019 avec les Populations d'Andok)

⁶ Rencontre informelle

⁷ Plan de Développement Local (Andok Foula uniquement) : des échanges ont débutés avec les différentes communautés d'Andok-Foula et avec la Préfecture et le Conseil départemental pour valider l'ensemble des projets de développement retenus dans le PGES pour Andok Foula (voir PV du 23 10 2019 avec le CDK ; 20190921 PV réunion Information avec les populations d'Andok Foula; PV du 16 10 2019 avec les ressortissants d'Andock)

7.4.5.1.3. Plan de développement régional (Komo)

Partie prenante / Action	Ministères	EP et sous-traitants	PAPs (Andok-Foula)	Chefs de village	Notables/ chefs de lignage	Elites (Andock Foula)	Chef regroupement et canton	Préfecture et Conseil départemental	ONGs et OSCs	Syndicats	Centre médical	Communautés locales	PNMC	SEEG	Grandes entreprises locales	Petites ou micro-entreprises locales	Médias
PDR ⁸								X			X						

7.5. PRINCIPALES PERSONNES REGULIEREMENT CONTACTES

Dans le cadre de l'engagement des parties prenantes mis en œuvre depuis la mise en place de l'équipe E&S du MO, un ensemble de personnes sont régulièrement contacté lors des différentes actions menées par le MO. Les principales personnes sont listées ci-dessous.

Localité	Noms et prénoms	Société/Organisme	Responsabilité	Contact
Etat	NZIENGUI Fabrice	Ministère de l'Energie	Chargé d'études	06257851
	Marie Claire PAIZ	TNC	Directeur national	07150294
	Félicie Joël BODINGA	Ministère Eau & Forêt	DGA Ecosystèmes aquatiques	07 77 72 07
	Delphin MAPAGA	DGEPN	DGA/ ancien DGA Forêt	077 89 15 87
	Stanislas Stephen MOUBA	DGEPN	DG	077030323
	OKOUYI Joseph	ANPN	SE	077905513
	Azizet Roger	ANPN	Chef service zones Périphériques	07089531
	Paulin Hector KOUMAKOUNDI	ANPN	Chef service zones chargé des clôtures électrique	
Local	BIYOGHO ENGOUANG François	Préfecture	Préfet	06925270 / 07 29 38 22
	Jean Christophe RICORDEAU	SEEF	DGEA	07296353
	Philippe KOUSSOU	Conseil Départemental	Président	06713855 / 07287670
	Alice BACKI	Conseil Départemental	1er Vice-Président	077509347
	Dr Biteghe Bernard	Hôpital de Kango	Médecin en Chef	07 54 31 49 / 04 63 84 88
	Lt BOULINGUI Romano	GENA Kango	Commandant de	077506676

⁸ Echanges avec le Médecin en chef (Dr Bernard Bitéghé) pour le renforcement du plateau technique du centre medical de Kango en vue d'une signature de convention (PV du 15 11 2019 avec le Médecin et PV 24 10 2019 avec le Médecin)

			Brigade Payage	
	Georges OBAME	Chef du village	Andok Foula	077084701
	Gabriel NGOME NKOGHE	Elite/Sage	Andok Foula	066458203
	ASSOUMOU OBIANG	Elite/Sage	Andok Foula	062707580
	Joseph MWANA	Base Pédagogique de Kango (Ministère de l'Education)	Secrétaire Administratif	077793052
	Dany TOUNG	Cantonement des Eaux et Forêts	chef de Cantonement	077668237

8. ENGAGEMENT A VENIR DES PARTIES PRENANTES

8.1. STRATÉGIE GLOBALE

Les impacts du projet sur le milieu humain étant très limitées et concernant une population faible, la stratégie du Maître d'ouvrage est d'interagir directement avec les parties prenantes identifiées par l'intermédiaire de son personnel dédiée. La mobilisation de cette équipe montera en effectif dès l'accord de financement obtenu et jusqu'à la réception des travaux avec un RES (Responsable Environnemental et Social) et son équipe composée de 4 positions temps plein (2 pour le MO et 2 pour l'AMO) :

- d'un expert social spécialiste des relations communautaires en charge de l'engagement des parties prenantes, de la finalisation et la mise en œuvre du PRME et du PDL, la mise en œuvre du MGRP en tant que chargé de la réception et du suivi des plaintes. La stratégie du MO est de finaliser et de mettre en œuvre directement le PRME et le PDL avec une relation directe avec les parties prenantes concernées à savoir la population d'Andock Foula et d'Allen Komo et l'hôpital de Kango ;
- d'un expert QHSE en charge principalement du suivi des travaux et de l'entreprise de construction ainsi que l'ensemble des aspects touchant à l'hygiène et la sécurité ;
- Un support administratif et logistique pour le fonctionnement de l'équipe du MO et pour le CSES.
- Cette équipe sera complétée également par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AO en cours) qui outre les aspects techniques inclura également une expertise environnementale et sociale avec :
 - Un deuxième expert QHSE
 - un expert E&S en charge de la biodiversité. De même que pour les aspects humain, la stratégie du MO est de finaliser le PAB et en particulier les opérations de restauration et de compensation dont les composantes sont dépendantes des institutions telles que la DGEPN, l'ANPN, les directions en charge de la gestion des forêts et des systèmes aquatiques et des opérateurs forestiers.

De plus, la prise en charge de quelques mesures spécifiques en particulier pour la biodiversité amènera le MO à engager des ressources complémentaires comme l'expertise pour identifications d'espèces dans la zone du projet et pour la mise en place d'une pépinière.

Un des éléments clé de la gestion E&S demeure la constitution du CSES qui jouera un rôle majeur dans le suivi du projet au plus près des préoccupations des parties prenantes locales.

Les parties prenantes identifiées seront engagées soit :

- sur Libreville par l'intermédiaire de réunions d'information et de sessions de travail avec essentiellement les institutions nationales, les bailleurs de fond et les ONGs ;
- localement sur le site du chantier, dans le village d'Andock foula ou sur la commune de Kango par l'intermédiaire de réunions d'information et de sessions de travail avec le comité de suivi environnemental et social du projet (CSES) ou avec les autres parties prenantes locales. A cette fin, dès que la base vie sera implantée, l'équipe E&S du maître d'ouvrage sera représentée en permanence sur le site du projet pour faciliter l'engagement des parties prenantes locales, le suivi d'entreprise de construction et des engagements du maître d'ouvrage.

L'ensemble de parties prenantes identifiées permet de couvrir l'ensemble des préoccupations en termes de gestion environnementale et sociale du projet y compris un niveau de suivi et de contrôle important. La liste des PP a été établie sur la base de l'ensemble des consultations réalisées et couvre l'ensemble des institutions nationales y compris décentralisées, les ONGs, les responsables coutumiers et administratifs et des représentant des personnes affectées.

8.2. MATRICE D'ENGAGEMENT

Le tableau ci-dessous présente les parties prenantes identifiées et concernées par chacune des actions prévues ci-dessus.

Tabl. 1 - Matrice d'engagement des parties prenantes

Partie prenante Thème Action	Promoteurs et leurs consultants (1)	Ministères	Baillleurs	EP et sous-traitants	PAPs (Andok-Foula) (1)	Bénéficiaires	Chefs de village (1)	Notables/ chefs de lignage (1)	Chef regroupement et canton	Autorités Province Estuaire	Préfecture et Conseil départemental(1)	Commune de Kango	ONGs	Syndicats	Services publics déconcentrés	PNMC(1)	SEEG	Grandes entreprises locales	Petites ou micro-entreprises locales	Médias
Divulgence de documentation projet (voir § Fig. 3)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Consultation et information régulières (voir § 6.3)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement - Plan d'Action Préliminaire (voir § 6.4.1)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X		X	X	
Compléments post EIES (voir § 6.4.2)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	
Formation du personnel et des sous-traitants (voir § 6.5.1)	X			X										X	X				X	
Sensibilisation des populations (voir § 6.5.2)	X				X	X	X	X	X					X		X			X	
Assistance finalisation grille d'Audit avec la DGEPN (voir § 6.5.3)	X	X		X																
Information concernant le recrutement local (voir § 6.6)	X	X		X	X	X	X	X			X	X			X					
Participation à la gestion des afflux sociaux (voir § 6.7)	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X			
Participation au chantier (voir § 6.8)	X			X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X
Consultation pour le PRME (voir § 6.9)					X	X	X													
Consultation pour le Plan de développement local et régional (voir § 6.10)	X				X	X	X	X	X	X	X	X		X			X	X	X	
Information sur le mode d'exploitation (voir § 6.11)	X		X	X	X	X	X	X	X		X			X		X	X			X
Consultation/information pour le PAB (voir §6.12)	X	X	X	X		X				X	X		X			X	X	X		
Consultation/information pour le MGRP (voir § 6.13)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

(1) Représentés au Comité de Suivi Environnemental et Social (CSES) du projet

Responsabilité de la mise en œuvre des actions :

Noir : maître d'ouvrage Brun : entreprise Rouge : maître d'ouvrage et entreprise Bleu : exploitant Vert : tous

ASONHA : Maître d'ouvrage et futur exploitant

8.3. PLANIFICATION DES ACTIONS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

L'engagement des parties prenantes est présenté par action dans le chronogramme ci-dessous.

Phase	Avant travaux		Phase de construction										Phase d'exploitation										
	1	2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	
Divulgation documentation projet (voir § Fig. 3)																							
Consultation et information régulières (voir § 6.3)																							
Engagement - Plan d'Action Préliminaire (voir § 6.4.1)																							
Compléments post EIES (voir § 6.4.2)																							
Formation du personnel et des sous-traitants (voir § 6.5.1)																							
Sensibilisation des populations (voir § 6.5.2)																							
Assistance finalisation grille d'Audit avec la DGEPN (voir § 6.5.3)																							
Information concernant le recrutement local (voir § 6.6)																							
Participation à la gestion des afflux sociaux (voir § 6.7)																							
Participation au chantier (voir § 6.8)																							
Consultation pour le PRME (voir § 6.9)																							
Consultation pour le Plan de développement local et régional (voir § 6.10)																							
Information sur le mode d'exploitation (voir § 6.11)																							
Consultation/information pour le PAB (voir §6.12)																							
Consultation/information pour le MGRP (voir § 6.13)																							

Responsabilité de la mise en œuvre des actions :

Noir : maître d'ouvrage Brun : entreprise Rouge : maître d'ouvrage et entreprise Bleu : exploitant Vert : tous

ASONHA : Maître d'ouvrage et futur exploitant

Note. Dans ce planning, Il est ici porté une attention sur l'engagement et non sur la mise en œuvre, par exemple l'engagement du PRME et du PDL sont sur les deux trimestres qui précèdent les travaux alors que leur mise en œuvre s'étalera sur toute la durée de la consultation. La fin de l'engagement des parties prenantes du PRME et du PDL sera matérialisée par des engagements écrits sous la forme de conventions ou de contrat social entre les parties prenantes concernées et le MO.

Les réunions d'information, de sensibilisation et les cessions de travail seront regroupées dans la mesure du possible pour :

- Eviter la sur-sollicitation et de multiplier inutilement le nombre de réunion en regroupant autant que possible les thèmes et les parties prenantes ;
- Obtenir un nombre de personnes gérable par rapport aux objectifs, c'est-à-dire environ 10 à 50 personnes pour les actions d'information et de consultation, 10 à 20 personnes pour les actions de formation et de sensibilisation et 5 à 10 pour les cessions de travail spécifique.

Toutes réunions d'information, de consultation et de travail seront planifiées par une communication officielle au moins 10 jours à l'avance. L'information comportant la date, le lieu et l'ordre du jour sera transmise aux

institutions concernées, au CSES, à la préfecture et mairie de Kongo et aux autorités traditionnelles impliquées.

Chaque réunion fera l'objet d'un CR incluant l'ordre du jour, la liste des présences et si nécessaire un relevé de décision ou un compte rendu des opinions et avis exprimés. Les CR seront annexés au rapport de suivi E&S trimestriel que le MO remettra aux autorités et bailleurs de fond

9. MISE EN OEUVRE, SUIVI ET EVALUATION

L'équipe ou la personne en charge de l'engagement des parties prenantes fait partie intégrante de l'équipe E&S du maître d'ouvrage qui sera recruté dès que possible, avec comme première mission de reprendre ce PEPP et MGRP et en réaliser une conception plus détaillée, en particulier en ce qui concerne les dates, responsabilités et arrangements logistiques. Elle devra disposer d'un bureau dans la zone du projet, du matériel et des moyens de transport appropriés à sa mission. Par ailleurs, il conviendra au plus vite d'élaborer le site web du projet ainsi que le matériel de communication : brochures, panneaux, etc.

Le budget du PEPP et du MGRP est inclus dans le PGES.

Le suivi-évaluation consiste à : (i) évaluer et documenter, en temps réel, les étapes d'avancement convenues dans le plan d'action (ii) identifier et expliquer les déviations et définir des mesures correctives (iii) suivre l'efficacité des mesures correctives (iv) mettre en place un système d'information qui devra permettre le suivi des activités du projet.

L'équipe E&S effectuera un suivi des actions de dialogue avec les parties prenantes, et identifiera des indicateurs de suivi. L'évaluation des performances sera réalisée conformément aux normes de la SFI. Le suivi se fera à 4 niveaux :

- Chaque activité avec les parties prenantes fera l'objet d'un compte rendu indiquant (i) la liste des thèmes action, (ii) la liste des parties prenantes, (iii) un CR de l'action, (iv) la liste des présents.
- Le rapport mensuel comprendra une synthèse des activités réalisées et des orientations pour le mois suivant.
- Le rapport trimestriel fera le point sur les résultats du PEPP et du MGRP obtenus au cours de la période ainsi que les difficultés rencontrées, et émettra des recommandations pour les lever. Le suivi évaluation des actions pourra être argumenté dans le rapport trimestriel
- Le rapport annuel dressera un bilan de l'exécution du PEPP et du MGRP, émettra des recommandations pour les améliorer et réalisera le plan d'exécution annuel de l'année suivante.

10. ANNEXES

ANNEXE 1 MECANISME DE GESTION DES REQUETES ET DES PLAINTES (MGRP)

MÉCANISME DE GESTION DES REQUÊTES ET DES PLAINTES (MGRP)

INTRODUCTION

Le mécanisme de recueil et traitement efficace des requêtes et des plaintes constitue une voie de recours amiable dont disposent les parties prenantes locales pour manifester leur incompréhension ou leur insatisfaction relatifs aux impacts du projet qui les concernent. C'est un élément indispensable pour désamorcer des conflits et établir un dialogue constructif avec elles. Il est obligatoire pour les grands bailleurs de fonds. C'est non seulement une bonne pratique au niveau international, mais aussi un élément qui a fait ses preuves dans des contextes similaires.

Les objectifs du MGRP sont de favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

De manière spécifique, ce mécanisme vise à :

- Informer les personnes et les groupes affectés ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer leurs préoccupations aux représentants du projet ;
- Encourager la libre expression des requêtes, griefs, des réclamations, des problèmes et des préoccupations se rapportant au projet par les communautés et les personnes affectées ;
- Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour les questions liées au projet ;
- Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations de manière transparente ;
- Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les requêtes et plaintes des personnes affectées par le projet ;
- Contribuer à instaurer et à améliorer sur la durée une relation de confiance et de respect mutuel avec les parties prenantes.

PRINCIPES

Les critères d'efficacité définis par les Nations Unies pour les mécanismes de réclamations non judiciaires sont pris comme principes directeurs :

- **Accessibilité** : le MGRP est communicable et communiqué à tous les groupes d'acteurs pour lesquels il a été conçu. Il est compréhensible par tous, même par des personnes illettrées, sans coût ni risque de représailles pour le plaignant.
- **Équité** : ce dispositif s'assure que les parties requérantes ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de réclamation dans des conditions impartiales, avisées et conformes.
- **Transparence** : le MGRP fournit aux parties prenantes du projet des informations sur sa conception, son fonctionnement, l'issue des plaintes traitées et des résultats réalisés.
- **Respect des droits humains**: le MGRP veille à ce que l'issue des recours et les mesures de réparation soient compatibles avec les droits humains internationalement reconnus.
- **Amélioration continue**: le projet s'appuie sur les mesures pertinentes pour tirer des enseignements propres à améliorer le mécanisme et à prévenir les réclamations et atteintes futures.
- **Communication, participation et dialogue** : le mécanisme requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre

et de son suivi. A cet effet, ce mécanisme doit inclure un système de communication et de consultation éclairée pour les groupes et individus affectés, en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

LES CONFLITS LOCAUX

Les villages de la zone d'influence du projet ont une organisation sociale largement autonome, basée sur les échanges constants entre chefs de lignage / notables, chefs de village, élites locales et le reste de la population. Les chefs de village dépendent de la hiérarchie administrative : chef de regroupement, de canton puis préfet. Les conflits locaux sont donc largement gérés par les instances coutumières ou les chefferies, sauf si le degré de gravité est tel qu'une intervention du préfet, de la police ou de la justice est nécessaire.

Les conflits peuvent être liés à la gestion du foncier, aux querelles interpersonnelles, aux relations de pouvoir entre individus ou lignages, aux problèmes intrafamiliaux, aux relations avec les entités extérieures telles que la SEEG (usage de la route, électrification, transport...), l'ANPN (restrictions d'usage, conflits hommes-éléphants), les opérateurs économiques (emploi local, route, dégradations ou empiètements, bénéfiques...), etc.

De surcroît, l'arrivée d'un grand projet dans un contexte de crise économique aiguë au Gabon, de chômage et de manque d'opportunités économiques locales, ou la perception des impacts du projet peut générer des conflits. Par ailleurs, la concentration de centaines de travailleurs et populations autour d'un grand chantier augmente les risques de conflits entre travailleurs et populations riveraines ou entre parties prenantes locales et le projet. Les impacts du projet, ses nuisances ou des accidents peuvent être sources de plaintes, requêtes, mécontentements ou conflits. Les mesures de gestion du PGES, notamment les compensations collectives, les actions concernant la santé, l'emploi, la route, etc. ou encore le PDL peuvent générer des incompréhensions, demandes d'éclaircissements, requêtes, voire des plaintes et des conflits.

Le MGRP est donc très important comme première instance de résolution des conflits potentiels liés au projet. Il complète les actions d'engagement des parties prenantes qui permettent déjà de contribuer à la prévention des conflits, à travers l'information, l'explication et la participation constante et éclairée au projet des parties prenantes à toutes ses étapes. Un MGRP de l'entreprise devra également être mis en place, concernant les relations entre l'entreprise et les travailleurs. Ce document ne traite pas du MGRP de l'entreprise.

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Critères de validité de la plainte

Le traitement de la plainte passe par deux filtres : l'admissibilité et la vérification de sa validité. Dans le cadre de ce projet, toutes les plaintes et requêtes sont recevables si elles se rapportent directement aux engagements, aux activités, aux impacts, ainsi qu'à la responsabilité et au mandat du projet.

Canaux disponibles pour déposer une plainte

Les plaintes peuvent être émises en français. Dans le cas d'un locuteur non francophone (e.g. Fang, anglophone), une facilitation par un traducteur local devra être proposée au plaignant. Les individus peuvent émettre leurs plaintes par écrit ou oralement par téléphone (appel ou message), ou par personne interposée. Le projet proposera aux individus deux options pour déposer leurs plaintes :

- Les **bureaux de l'équipe sociétale du projet** : un bureau des requêtes et des plaintes du RES sera ouvert dans la zone du projet, pour la collecte et le traitement des plaintes. Il est géré par une personne de l'équipe en charge des requêtes et des plaintes. Le CRP réalise des permanences au bureau, à jours et heures fixes. Les plaintes et les requêtes des parties

prenantes y sont reçues oralement en face à face, par téléphone, par écrit (lettre saisie ou manuscrite) puis reportés sur une fiche ad hoc et enregistrés dans une base de données. Une boîte à plaintes y sera également installée pour ceux qui veulent garder l'anonymat ou qui arrivent au bureau des plaintes en dehors des heures d'ouverture.

- Les **tournées régulières** des membres de l'Equipe du RES : la personne en charge des requêtes et des plaintes assurera des permanences dans les villages de la zone d'influence indirecte du projet (Andock Foula, Alen Komo, Makabane, Madouacka) pour collecter les requêtes et plaintes le cas échéant et s'assurer régulièrement du fait que les intéressés ont bien saisi l'objectif du système, le mode de saisie, le fonctionnement du processus, et soient assurées d'être traitées avec bienveillance. Ces permanences seront planifiées à l'avance et les populations seront tenues informées des calendriers, lieux et horaires de passage. Pendant la phase de construction, des tournées *a minima* mensuelles sont recommandées. Par son attitude d'ouverture, de bienveillance et en s'adressant à l'ensemble des habitants des villages concernés, le CRP encouragera les villageois à saisir sans crainte le MGRP en cas de requête ou de plainte en rapport avec le projet.

Etapes de la gestion des requêtes et plaintes

Les étapes ci-dessous décrivent l'itinéraire de la plainte au cours de son traitement. Ce processus n'est pas statique, il est appelé à s'enrichir et à se remodeler pour répondre de manière appropriée aux préoccupations des plaignants.

RÉCEPTION ET ENREGISTREMENT DE LA PLAINTÉ

Les plaintes formulées oralement ou par écrit seront collectées par le chargé des requêtes et des plaintes (CRP). Celui-ci devra s'assurer que le nom du village, la date d'enregistrement, le nom du plaignant et le nom de la personne qui a pris acte de la requête sont bien notés. Le CRP les enregistrera chacune dans un formulaire ad hoc de réception des requêtes et plaintes. Ce formulaire sera signé par le plaignant et par le CRP, et une copie remise au plaignant, pour accuser réception de sa plainte. Pour les plaintes déposées dans la boîte aux plaintes, les plaignants devront s'identifier (nom, contact téléphonique le cas échéant, adresse, etc.) pour permettre la mise en contact avec le CRP et faciliter l'accusé de réception de sa plainte. Toutefois, dans certains cas rares, une plainte anonyme sera également possible. Le plaignant (sauf recours anonyme) sera informé du fonctionnement du MGRP et notamment de l'existence des instances de médiation et de recours qu'il peut saisir en cas de besoin.

Les plaintes seront enregistrées dans un registre des plaintes par le CRP pour avoir un support physique manuscrit ; puis elles seront toutes (admissibles ou pas) enregistrées dans la base de données sociétale du projet ; ensuite le CRP en examinera l'admissibilité. Si la plainte n'est pas admissible, les raisons doivent être expliquées au plaignant, si possible immédiatement lors de la réception de sa plainte ou de la requête. Si la plainte est admissible et nécessite une médiation, le CRP doit préparer les éléments techniques permettant au comité de médiation (CM) d'établir le caractère fondé ou non de la plainte. Une première analyse faite par le CRP permettra d'identifier le problème posé et les instances de traitement adéquates pour la résolution de la plainte.

L'INVESTIGATION OU L'ENQUÊTE

Une investigation sera initiée dans un délai d'une à deux semaines après réception d'une plainte ou d'une requête jugée admissible. Le but de cette investigation est de vérifier le bien-fondé et de déterminer le niveau de gravité de la plainte. L'investigation sera menée par le CRP (cas simples) ou par un comité de médiation (CM) assisté par le CRP (cas nécessitant une médiation).

LA RÉOLUTION DE LA REQUÊTE OU DE LA PLAINTÉ

Deux instances de gestion des requêtes et des plaintes sont proposées au plaignant.

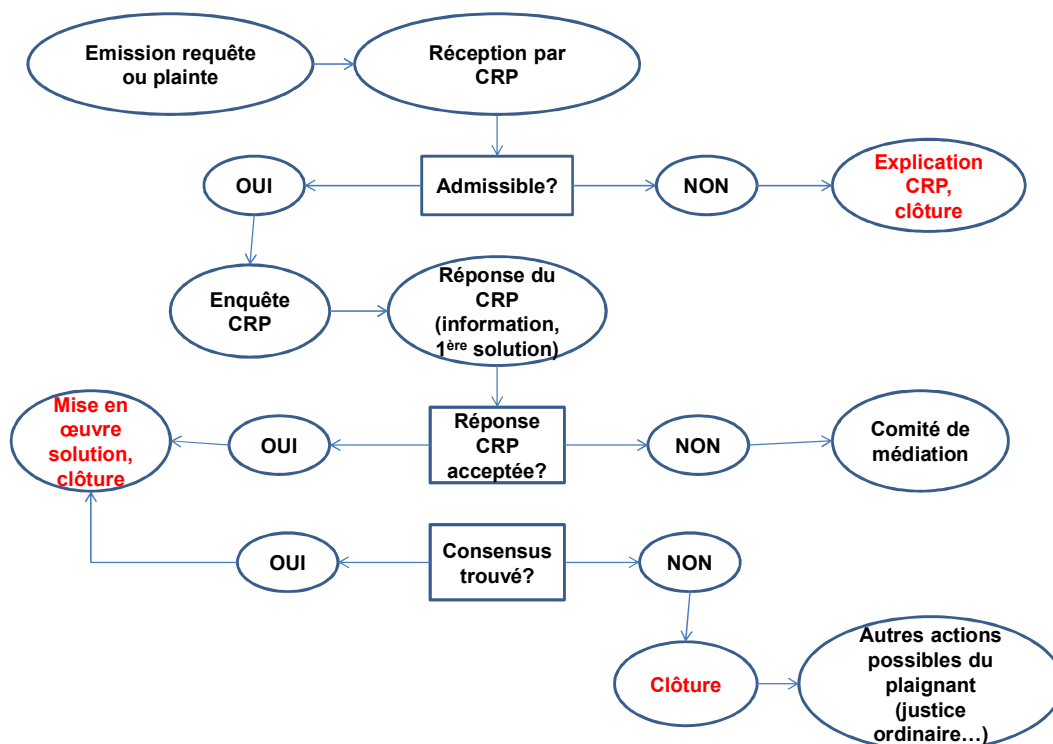
- **Le bureau de gestion des requêtes et des plaintes** du Projet. Le CRP est le premier interlocuteur du plaignant. Il enregistre la requête ou la plainte et examine sa recevabilité. Il collecte et organise les éléments de la demande et, si nécessaire, réalise un début d'enquête. Si

Mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes (MGRP)

le cas est simple et que cela s'avère approprié, il peut fournir au plaignant un premier avis qui sera consigné au dossier. Bien souvent, pour des requêtes ou des demandes liées à une incompréhension ou une méconnaissance, les explications ou orientations du CRP peuvent suffire pour régler le problème. Dans d'autres cas, une médiation peut s'avérer nécessaire.

- **Le Comité de Médiation (CM)** : un Comité de Médiation sera mis en place de façon à résoudre de façon indépendante et impartiale les plaintes par voie de médiation. Sa composition reste à définir précisément en consensus avec les habitants et autorités coutumières et administratives de la zone d'influence du projet. Une composition maximale sera définie à l'avance (membres clairement désignés en cas de besoin), mais en fonction de la gravité de l'affaire, une partie du CM pourra être suffisante. Le CM devra toujours être un nombre impair (à partir de 3). En première analyse, on peut recommander d'inclure le chef du village concerné par la plainte, un autre représentant légitime du village à définir (ce mandat peut éventuellement être rotatif), un représentant extérieur au village (idem), un représentant de la préfecture, de l'ANPN et un représentant du projet (hors CRP qui éclairera seulement le CM sur l'historique et les éléments en sa possession, pourra être consulté mais n'aura pas de voix décisionnelle). Si l'une de ces personnes ou entités est partie au conflit, elle ne pourra siéger au CM mais devra être entendue en tant que témoin. Le CM aura accès à toutes les informations dont dispose le projet concernant le plaignant et la plainte. Il siègera en fonction du nombre de plaintes enregistrées et du degré de gravité de la plainte. Le CM prêtera serment d'impartialité, bonne foi et d'indépendance et écoutera de manière approfondie et bienveillante toutes les parties concernées. Il cherchera, dans la mesure du possible à obtenir une solution amiable. S'il estime que les informations sont insuffisantes pour se prononcer, il peut également demander une enquête complémentaire. A la fin du processus, il rendra un avis. Dans tous les cas, une justification détaillée de la décision devra être fournie et enregistrée dans le registre. Le CM pourra être sélectionné dans le comité de suivi du projet (voir PEPP) qui d'une manière générale œuvre pour le suivi du projet à un niveau local et départemental.

Si le plaignant n'est pas satisfait et continue à se sentir lésé, il pourra alors saisir la justice ordinaire. Le logigramme ci-dessous résume le schéma de collecte et traitement d'une requête ou d'une plainte.



Logigramme du MGRP

FINALISATION DU MGRP DÉTAILLÉ

Le MGRP devra être détaillé par l'équipe en charge de sa mise en œuvre dans un document opérationnel comprenant un budget détaillé et les modalités précises de fonctionnement. Pour l'élaborer, il conviendra de réaliser des consultations avec les principaux intéressés, notamment par rapport à la composition du comité de médiation, aux modalités de son fonctionnement (fréquence, aspects matériels et logistiques), et à la validation du mécanisme dans son ensemble. Une fois le document finalisé, le CRP devra réaliser une première tournée dans les villages concernés pour réexpliquer à l'ensemble des habitants et d'une manière simple et accessible le fonctionnement du mécanisme. Puis il sera mis en œuvre immédiatement. Il doit idéalement être prêt avant la construction de l'aménagement.

DATE DE MISE EN SERVICE

Le MGRP sera mis en place durant la phase de pré-projet par l'équipe du MO. Il sera opérationnel au moins 6 mois avant le début des travaux.

SUIVI ET ÉVALUATION

Le MGRP sera informatisé sous forme de base de données. Les informations concernant son dossier seront accessibles au plaignant. La base de données comprendra le registre de l'ensemble des requêtes ou de plaintes, les formulaires et fiches de collecte et de clôture, les rapports du CRP, les avis du CM, les données d'enquête et autres informations pertinentes sur les cas reçus. Le CRP réalisera tous les mois et transmettra au RES un rapport sur le nombre et le type de plaintes, les plaignants, les types d'actions entreprises leur résolution, le pourcentage de réussite et les pistes d'amélioration.

Les indicateurs de performance seront établis et pourront inclure par exemple le nombre/pourcentage de plaintes par PAP, le pourcentage de succès dans la résolution, la satisfaction des parties, les durées de traitement, l'accessibilité du mécanisme notamment pour les personnes vulnérables ou marginales, le respect des objectifs du système, etc.

Un rapport de synthèse semestriel sera produit par le CRP afin de bien suivre et évaluer le système. Il compilera les données des rapports mensuels et les complètera avec des enquêtes de satisfaction auprès d'usagers du MGRP et des entretiens avec des acteurs-clé du système (équipe, comité de médiation, etc.).